

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2020 à 15h00 au BEFFROI place Emile CRESP à Montrouge

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 29/06/20 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Patrice CARRÉ**, doyen d'âge.

Présents (0):M. LENGEREAU, Mme FAVRA, M. VIROL, Mme COLAVITA, M. CARRÉ, Mme BAELDE, M. HUREAU, Mme RABIER, M. ONDOUA, Mme AUBRY, M. VERZEELE, Mme BUJON, M. MOULY, Mme LESUEUR, M. DAVIAUD, Mme DE PABLO, Mme GRAINE, M. BACCON, Mme ROSSIGNOL, M. CASTIGNOLI, M. TAKI, Mme LEMÉE, M. XAVIER, M. MELEDJE, Mme CHIBA, M. BRIET, Mme NGUYEN, Mme SAMBOU-HONORÉ, Mme ROSSI, M. DEVRIENDT, M. VÉTILLARD, M. SELVACOUMAR, M. BOUCHEZ, M. CARLISASSOE, M. TIMOTÉ, Mme MÉADEL, Mme LOPES, M. LE GALL, Mme CLAQUIN, Mme CROCHAT, Mme RENARD DELAUTRE, Mme VELOSO, M. PASTEAU, M; SAINTOUL.

Donnant pouvoir (0): Mme Françoise DECORDE à Mme Marie COLAVITA

Absents (0):

Assistaient également :

Fonctionnaires: M. KUPECEK, M. SUSANA, Mme VERGARA, M. CRUCHAUDET,

M. MEUNIER, Mme HENRI.

Cabinet du Maire: M. MAGRO, M. DEMARET, Mme BUCK, Mme LEFRANÇOIS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Messieurs VERZEELE et BOUCHEZ** sont nommés secrétaires de séance.

Discours de Monsieur Patrice CARRÉ, doyen d'âge

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Chers Collègues, Chères Montrougiennes, Chers Montrougiens, Mesdames et Messieurs les membres du personnel communal, C'est en tant que doyen que j'ai l'honneur et le privilège de présider cette assemblée : brièvement, bien sûr !

Je suis ravi et impressionné de m'adresser à vous à l'occasion de ce Conseil municipal d'installation, qui marque sans doute le moment le plus solennel de ma vie d'élu.

Ayant rejoint l'assemblée communale en 1995 dans l'équipe de Jean-Loup Metton – qui ne peut pas être des nôtres aujourd'hui et auquel j'adresse une amicale pensée -, je mesure à quel point ce jour est mémorable pour notre ville – à laquelle je suis très attaché, tout comme vous.

Petit-fils de Montrougiens chez lesquels je passais mes « petites vacances » comme on dit, moi-même installé à Montrouge depuis 1971, j'ai vu cette ville se métamorphoser, et sa population passer de 36 000 habitants dans mon enfance à plus de 50 000 habitants désormais.

Des quartiers ont muté, des résidences et des équipements nouveaux sont sortis de terre, des espaces verts ont été ouverts sur ce territoire densément peuplé de 2 kilomètres carrés seulement.

Mais Montrouge a su garder son identité propre. Ce n'est plus un secret : notre ville, c'est la province aux portes de Paris...

J'en veux pour preuves ses commerces et ses marchés, qui sont enviés de nombreuses communes de France, et qui font la fierté de tous les Montrougiens.

D'ailleurs, lors des campagnes électorales sur le marché Victor Hugo, ma longue expérience me fait bénéficier de la place enviée entre les poulets et le pain chaud de la boulangerie, symboles appétissants de la qualité de vie à Montrouge!

Plus sérieusement, je tiens à remercier publiquement Jean-Loup METTON et Étienne LENGEREAU, qui m'ont honoré de leur confiance au cours de mes 25 ans de mandat : ils m'ont successivement confié les délégations de la propreté, de la voirie, du développement économique, du commerce, de l'artisanat et des associations.

Je souhaite vous faire part des enseignements que j'ai acquis à travers ces expériences variées.

Tout d'abord, le rôle de l'élu ne consiste pas uniquement à voter pour ou contre un projet, mais à participer activement à son élaboration, dans le seul but d'améliorer le quotidien des Montrougiens.

Il va de soi que des débats ont lieu au sein de cette assemblée démocratiquement élue, mais toujours dans le respect des positions de chacun.

Ce que j'ai pu observer dans les mandats précédents doit se prolonger au cours de cette nouvelle mandature, dont le mot d'ordre ne peut être que le respect mutuel entre chaque conseiller municipal, quelle que soit son appartenance politique.

Majorité et opposition ont toujours échangé avec conviction, mais avec sérénité et courtoisie, sur les dossiers qui engagent l'avenir de notre ville, et je sais pouvoir compter sur vous tous, pour qu'il en soit encore ainsi.

Car sachez-le : être élu local, c'est une responsabilité qui implique une certaine humilité. Il faut être présent sur le terrain, à l'écoute de ses concitoyens, toujours prêt à agir pour adapter les politiques publiques aux défis qui se présentent et aux enjeux de son époque.

J'ai retrouvé ces qualités chez Étienne LENGEREAU : j'ai pu apprécier son sens du bien commun, sa gentillesse, son écoute et sa volonté d'associer les habitants à la prise de décision.

Pour tout dire, il m'a séduit et m'a poussé à me présenter pour un 5^e mandat.

Certes, le rôle de l'élu est parfois difficile, tenaillé entre l'intérêt général et des intérêts particuliers, et cette fonction est souvent chronophage.

Mais elle en vaut vraiment la peine, elle permet de connaître de grandes satisfactions, et je tiens à remercier chaleureusement ma famille qui m'a toujours permis d'exercer cette mission au service des Montrougiennes et des Montrougiens.

Je vous propose de continuer ensemble à développer notre ville dans tous les domaines, pour le bien de tous ses habitants.

En ma qualité de Président de séance, je dois procéder à l'installation officielle de notre Conseil, en rappelant les résultats du scrutin de ce dernier dimanche.

Nous procéderons ensuite à la désignation des secrétaires de séance, puis des scrutateurs. Enfin, nous procéderons à l'élection proprement dite de notre Maire, à qui je céderai alors cette place.

Mes Chers Collègues,

Chères Montrougiennes, Chers Montrougiens,

Mesdames et Messieurs les membres du personnel communal, je vous remercie de votre attention.

ASSEMBLEE

1 - Installation du Conseil Municipal - Rappel des résultats

Rapporteur: M. CARRÉ

Vous avez été régulièrement convoqués à cette séance de renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions croisées des articles L2121-7 et L2121 - 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle les résultats officiels de l'élection municipale qui a eu lieu le 28 juin 2020 :

28 981 inscrits

11 975 votants

Se sont traduits par 11 785 suffrages exprimés, répartis comme suit :

Liste MONTROUGE ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE conduite par Aurélien SAINTOUL 1 787 suffrages exprimés soit 15,16% des suffrages exprimés.

Liste MONTROUGE ENSEMBLE conduite par Etienne LENGEREAU 5 313 suffrages exprimés soit 45,08% des suffrages exprimés.

Liste DEMAIN MONTROUGE conduite par Juliette MÉADEL 4 685 suffrages exprimés soit 39,75% des suffrages exprimés.

En conséquence, la liste conduite par Etienne LENGEREAU ayant recueilli la majorité

absolue des voix obtient 33 sièges, celle conduite par Juliette MÉADEL obtient 9 sièges et celle conduite par Aurélien SAINTOUL obtient 3 sièges.

2 - Désignation des secrétaires de séances

Rapporteur: M.CARRÉ

Délibération n°2020-1

Aux termes de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, auxquels il peut adjoindre des auxiliaires pris en dehors de ses membres, assistant à la séance sans participer des délibérations.

Je vous propose de désigner deux secrétaires pour cette séance, et de choisir dans la majorité et dans l'opposition de notre assemblée le plus âgé de ses membres (en dehors de moi-même). Je vous suggère en outre qu'ils soient assistés dans cette tâche par l'administration présente.

Sont élus à l'unanimité pour être secrétaires de séance :

- Monsieur Jean-Yves VERZEELE pour la majorité
- Monsieur Antoine BOUCHEZ pour l'opposition

3 - Désignations des scrutateurs

Rapporteur: M.CARRÉ

Délibération n°2020-2

Afin de faciliter le bon déroulement de cette importante séance dont l'ordre du jour comporte une série d'élections et de désignations qui doivent se faire au scrutin secret, il est souhaitable de nommer parmi nous deux scrutateurs pour assurer l'ensemble des dépouillements. Je vous suggère en outre qu'ils soient assistés dans cette tâche par l'administration présente.

Je vous propose de choisir, s'ils l'acceptent, parmi nous le plus jeune de la majorité et de l'opposition de notre assemblée.

Sont élus à l'unanimité pour être scrutateurs :

- Madame Charlotte BAELDE pour la majorité
- Monsieur Aurélien SAINTOUL pour l'opposition

M. SELVACOUMAR quitte la séance et donne procuration à Madame Stéphanie BUJON

4 - Election du Maire

Rapporteur: M. CARRÉ

Délibération n°2020-3

Nous allons maintenant procéder à l'élection pour six ans de celui de nos membres qui aura la charge de veiller quotidiennement à la bonne administration de notre Ville.

Préalablement, je vous rappelle les principales dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant cette élection.

Article L2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-10 : Le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Le Président de séance invite les candidats à se faire connaitre.

- Madame FAVRA propose la candidature de M. Etienne LENGEREAU pour la liste Ensemble à Montrouge
- M. TIMOTEO présente la liste de Mme MÉADEL se présente pour la liste de Demain Montrouge
- Monsieur Aurélien SAINTOUL se présente pour la liste Montrouge Ecologique et Solidaire

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le Président proclame les résultats

Considérant qu'après le scrutin et le dépouillement ont été constatés :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 45 Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés: 45

Ont obtenu:

Monsieur Etienne LENGEREAU : 33 voix Madame Juliette MÉADEL 9 voix Monsieur Aurélien SAINTOUL : 3 voix

Monsieur Etienne LENGEREAU est élu Maire de Montrouge. Monsieur Patrice CARRÉ lui remet l'écharpe de Maire.

Discours du Maire

Mes chers collègues Merci beaucoup pour votre confiance!

C'est un grand honneur pour moi de recevoir cette écharpe aujourd'hui et de m'engager à conduire notre nouvelle majorité municipale pour le mandat qui vient.

C'est aussi une grande responsabilité de poursuivre avec vous notre mission au service des montrougiennes et des montrougiens.

Et c'est avec une grande fierté que nous allons travailler ensemble pendant 6 ans pour notre belle ville de Montrouge.

Je veux d'abord remercier les électeurs et les électrices qui nous ont fait confiance, et nous essaierons d'être dignes de cette confiance comme nous l'avons été par le passé.

Je veux aussi saluer tous les élus de notre nouveau conseil municipal ici réunis pour la première fois pour ce nouveau mandat, majorité et opposition, qui ont été élus par les montrougiennes et les montrougiens au suffrage universel.

Bien sûr il y a une majorité et une opposition, mais tous ici nous représentons Montrouge, c'est cela la démocratie, et je veux féliciter chacun pour les résultats obtenus lors de cette élection.

Je veux avoir une pensée particulière à ce moment pour nos anciens élus qui ont participé au mandat précédent et qui nous ont quitté, soit pour des raisons de disponibilité, soit pour des raisons d'âge, au premier rang desquels je veux citer mon prédécesseur, Jean Loup METTON.

Pendant des années ils ont donné beaucoup de leur temps, de leur énergie et de leur compétence au service de notre ville.

Nous leur devons beaucoup, et je crois que nous pouvons les remercier et les applaudir chaleureusement!

Je veux aussi remercier tout le personnel municipal sans lequel nous ne pourrions rien faire ni entreprendre.

Nous, les élus, nous apportons les idées et nous portons les projets, mais ce sont les services de la Ville qui en assurent la mise en œuvre et la gestion au quotidien.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire que nous traversons, je veux souligner combien nos agents sont exemplaires et mobilisés pour accompagner les plus fragiles, pour trouver des solutions à chacun et continuer de faire fonctionner nos services publics.

Les montrougiennes et les montrougiens savent la valeur de leur engagement et de leur dévouement.

Monsieur le directeur général des services, je vous remercie de transmettre à vos équipes toute notre reconnaissance, et je crois que nous pouvons les applaudir eux aussi très fort ! Mes chers collègues, un nouveau mandat commence.

Je souhaite que majorité et opposition continuent à travailler, comme par le passé, dans un même respect mutuel, au service de tous nos concitoyens et de l'intérêt général.

Il est légitime et essentiel que l'opposition s'exprime, c'est la démocratie.

Il est légitime et essentiel que l'opposition soit informée, c'est notre devoir de continuer d'être transparents.

A Montrouge, les conseils municipaux se sont toujours tenus avec correction et dignité, dans un esprit républicain.

Je forme le vœu que les débats au sein de notre assemblée demeurent respectueux et restent limités aux seules questions qui concernent notre Commune.

Les Montrougiennes et les Montrougiens qui nous ont fait confiance savent que la qualité de vie est une réalité à Montrouge.

Notre Ville est souvent citée en exemple et nombreux sont ceux qui souhaitent s'y installer.

Certes, tout n'est pas parfait.

Certes, beaucoup reste à faire.

Notre ville est dense, l'une des plus denses de France. Cette densité, je le crois, est un atout, car elle favorise les échanges, l'innovation et la création.

Dans le Grand Paris qui se construit - et dont nous sommes partie prenante-, les habitants aspirent à se déplacer autrement, à travailler autrement, à consommer autrement.

L'étalement urbain n'est plus possible. L'avenir est aux métropoles denses et vertes, qui conjuguent transition écologique, qualité de vie et intensité urbaine.

A Montrouge le modèle est le bon. Nous avons anticipé ces transitions et nous allons les accélérer.

Le mandat qui s'ouvre s'annonce donc passionnant.

Passionnant car nous allons saisir de nombreuses opportunités et réaliser des projets dans **tous** nos quartiers, pour que Montrouge soit encore plus verte, plus belle, plus accessible et plus conviviale.

Passionnant car nous allons mettre en œuvre de nouvelles solutions et de nouveaux services pour que Montrouge soit encore plus accueillante, plus pratique et plus solidaire.

Passionnant enfin, car nous allons continuer de renforcer le dialogue et la concertation avec les Montrougiens dans chaque quartier, pour faire vivre la démocratie participative.

Mais il faut en être conscient, le mandat qui vient sera difficile.

Difficile car nous serons en première ligne pour répondre aux demandes de nos concitoyens dont le pouvoir d'achat aura été affecté par les conséquences de la crise.

Difficile car les finances publiques de notre pays vont être très sévèrement impactées.

Difficile enfin, car le millefeuille institutionnel du Grand Paris, dont nous dépendons chaque année un peu plus, est loin d'être stabilisé.

C'est pourquoi il nous faudra, mes chers collègues, rester vigilants comme nous l'avons été par le passé.

Cela ne doit pas nous empêcher d'être ambitieux et imaginatifs pour continuer de développer notre Ville avec un seul objectif: le bien-être de nos concitoyens!

Je vous remercie

Vive Montrouge!

DISCOURS DE Mme MÉADEL

Mes chères concitoyennes, mes chers concitoyens,

Oui, j'ai voulu prendre la parole car, vous avez raison de le dire Monsieur le Maire, il est important que l'opposition puisse s'exprimer. Alors puisque j'ai cette chance de pouvoir vous parler à tous aujourd'hui, je veux la saisir et vous dire ces quelques mots.

Lorsque j'ai proposé ma candidature à la ville de Montrouge, je l'ai fait avec le souhait de me mettre au service de notre ville, et de vous, mes chers concitoyens. J'habite évidemment ici depuis plus de sept ans et j'ai construit, avec une équipe très engagée, et que je veux remercier et qui est à mes côtés aujourd'hui, une équipe montrougienne depuis plus de 20 ans en moyenne, le plus beau des projets pour notre ville.

Nous nous sommes lancés dans cette aventure avec l'énergie des croyants, celle qui n'appartient qu'à ceux qui sont sincèrement épris des « valeurs bonnes », comme disait le philosophe. Des valeurs et des principes qui tiennent en une phrase : « aller à l'idéal, comprendre le réel ». Notre idéal, c'est une ville écologique, solidaire et démocratique. Le réel, c'est une ville abîmée par des années de mauvaise gestion, par une absence de vision, et, pire, par un manque de considération élémentaire à l'endroit de nos concitoyens, et en particulier de ceux qui souffrent.

Le 15 mars dernier, nous avons réalisé un très bon score, celui du maire sortant était moins bon. C'était même le plus faible score des maires sortants de notre département. Puis, est arrivé la Covid-19 et le confinement. Ce fut un choc pour beaucoup d'entre nous, nos concitoyens sont tombés malades et soixante-neuf Montrougiens en sont morts. C'était une période grave, une période qui nous aura tous profondément marqués. Avec mon équipe, nous avons strictement respecté les consignes, comme tout un chacun, nous sommes restés confinés mais mobilisés et nous avons œuvré, sans le dire, avec discrétion, au bien être des plus fragiles : fabrication de masques en tissu, de blouses pour du personnel paramédical, distribution d'aide alimentaire, comme beaucoup d'autres associations que je veux saluer ici, et des distributions de vêtement aux familles qui en avaient le plus besoin.

Nous sommes également intervenus dans le débat politique local en demandant que soient prises en considération les familles les plus démunies, que les enfants qui ne pouvaient plus déjeuner à la cantine soient aidés, ou que les SDF puissent bénéficier d'un lieu d'accueil et de protection contre le Covid. Hélas nous n'avons pas été entendus à la hauteur de nos espérances.

Et puis la campagne a repris ses droits, et je suis au regret de vous le dire, mais le maire sortant a préféré utiliser cette période pour faire campagne, avec tous les moyens de la mairie. Nous avons constaté que les outils de communication comme Montrouge Magazine, les fichiers de la mairie, le pouvoir de promettre, bref la prime au sortant est devenue, à Montrouge, la « surprime au sortant ». La campagne du second tour fut décourageante pour nos concitoyens qui, pour 6 /10 d'entre eux, ne se sont pas déplacés, ce qui est un fléau national mais qui nous aussi frappé ici à Montrouge.

Il est vrai que cette campagne, qui a mis en jeu trois listes, fut un peu étonnante pour tous ceux qui, comme nous, aspirent au monde d'après. On y a tout aperçu, y compris la nuit, parfois, de jeunes membres de l'équipe du maire sortant, soutenu par la REM et la droite, faire la campagne des Insoumis, au profit d'accords électoraux qui, un jour je l'espère,

seront révélés au grand public parce que les Montrougiens ont le droit de savoir. Bref, il y avait de quoi être découragé d'aller voter pour nos concitoyens. On y a vu tout, et c'est hélas la situation actuelle que nous souhaitons dépasser.

Mais, je ne veux pas aller plus loin, il faut le dire et le reconnaitre, vous avez, en réalité, grâce à l'aide active du dernier de votre liste, que nous voulons saluer ici, Jean-Loup Metton, réussi à sauver les meubles et vous voilà élu. Je vais donc vous féliciter car je suis républicaine.

Aujourd'hui, je veux remercier les 40 % des électeurs de Montrouge qui ont voté pour nous. Je veux leur dire que notre groupe au Conseil municipal, qui s'appelle Demain Montrouge, et qui est composé notamment de la sensibilité de Joaquim TIMOTÉO, ancienne tête de liste de « Montrouge Mérite Mieux » ainsi que du soutien de Marie-Catherine Baldet-Arrighi, pour la liste « Pour Montrouge, la liste vraiment citoyenne » qui est un collectif qui aura à cœur de défendre l'intérêt des Montrougiens.

Je suis fière, aujourd'hui, d'être à la tête de ce rassemblement de citoyens et je veux leur dire toute ma gratitude. Je suis fière de notre liste sans étiquette politique, avec de vraies convictions et le profond désir de se mettre à votre service. Je sais les déceptions. Nous avons fait près de 40 % et nous incarnerons cette aspiration-là. Notre projet pour la ville reste intact, utile pour Montrouge.

Les institutions vous donnent 33 sièges et nous en donnent 9; c'est ainsi, mais cette disproportion institutionnelle vous oblige. Elle vous oblige sur le terrain politique à nous entendre, et à tenir compte de notre voix si, comme nous, vous avez le projet de travailler pour l'intérêt général.

Montrouge doit devenir une ville verte, dynamique et solidaire, pour répondre aux besoins cruciaux de nos concitoyens. Les besoins que nous avions identifiés avant la crise se sont manifestés avec encore plus d'acuité depuis la survenance de celle-ci. Notre ville doit accélérer sa mutation vers la transition écologique, encourager l'activité économique et commerciale, de manière plus innovante et plus déterminée et soutenir les victimes de la crise sanitaire, qui étaient déjà les plus fragiles économiquement, socialement avant la crise COVID.

Demain Montrouge doit devenir verte! Nous nous battrons pour que Montrouge soit propre, calme et facile d'accès; nous nous battrons pour que l'on puisse se déplacer facilement avec l'installation des mobilités vertes comme le vélo - priorité de la politique des transports dès le mois de juillet 2020- sans pénaliser ceux qui ont besoin de leur voiture, - et nous nous battrons pour diminuer le prix du stationnement. Nous nous battrons pour que soit plantés plus d'arbres afin que l'on puisse mieux se protéger de la canicule. Demain Montrouge doit être dynamique, elle doit soutenir les commerçants et les artisans qui sont le cœur de notre ville, elle doit valoriser l'implantation de nouveaux commerces dans les quartiers qui en sont dépourvus, et faciliter la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi pour surmonter les effets délétères de la crise.

Demain Montrouge doit être solidaire: vous devrez simplifier l'accompagnement individualisé pour toutes les démarches administratives, vous devrez œuvrer pour que le centre municipal de santé offre une palette de soins médicaux indispensables à tous les âges de la vie, et que le Centre d'action sociale soit doté de moyens d'intervention sociaux consistants. Il ne faut pas seulement une nouvelle politique pour Montrouge, il faudra changer la manière de gérer la ville. L'exercice solitaire du pouvoir est non seulement obsolète, mais il est devenu, après une telle crise, contraire à l'intérêt général. Il vous faudra apprendre à partager le pouvoir et à faire vivre la co-décision. Nous nous engagerons à vos côtés pour autant que vous engagerez dans cette direction, car nous souhaitons aujourd'hui modifier la façon dont le pouvoir est exercé, y compris à Montrouge. Nous combattrons l'urbanisme autoritaire et la bétonisation que vous conduisez en silence, en le repeignant de vert. Nous incarnerons l'opposition dans notre ville en fondant notre action et nos prises de positions sur notre projet. Nous serons une opposition exigeante, active, dynamique, impartiale et exclusivement au service des Montrougiens, parce que c'est la marque de fabrique de Demain Montrouge et parce que nos concitoyens le valent bien. ». Je vous remercie.

Discours de M. SAINTOUL

Monsieur le maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers, Chers Montrougiens qui ont fait le déplacement,

Cette campagne municipale hors norme vient de s'achever pour de bon aujourd'hui. Son calendrier et son déroulement ont été bouleversés par l'épidémie de covid-19. C'est pourquoi je tiens d'abord à rendre hommage aux victimes et à adresser mes remerciements à celles et ceux qui ont soigné, à celles et ceux dont le travail et l'abnégation ont permis que la vie ne s'arrête pas durant cette difficile période.

J'exprime également ma reconnaissance envers celles et ceux, associations ou particuliers, qui se sont impliqués dans cette élection et ont fait vivre le débat démocratique par leurs questions, leurs exhortations et leur militantisme.

Je félicite bien entendu l'ensemble des élus de cette assemblée et formule le vœu que nous puissions avoir ici les débats transparents et sereins dont la campagne a malheureusement manqué.

Mais surtout, j'adresse un salut particulier à toutes celles et tous ceux qui ont choisi de s'abstenir. Ils forment la première liste à Montrouge. Leur geste doit nous inciter à la plus grande modestie quel que soit le score recueilli par la liste à laquelle nous appartenons.

Le choix de l'abstention est rationnel. Comme militants politiques, comme citoyens engagés, il nous déplaît certes. Mais il témoigne une défiance à l'égard des institutions et du personnel politique qui a des causes profondes et que tout le monde connaît : l'absence d'éthique, le mensonge, les atteintes à la probité, l'éloignement de la décision et du citoyen, la dilution de la responsabilité politique, l'absence de prise en compte de la diversité des points de vue et inversement l'engluement du débat dans un consensus mou.

Ces pathologies de la démocratie demandent une réaction vigoureuse sans laquelle plus aucune délibération sur le bien public n'aura bientôt plus de légitimité, le consentement à l'autorité de la loi continuera de s'éroder et la vie en société elle-même se délitera.

C'est d'autant plus urgent que nous avons face à nous une crise écologique globale. Le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité menacent la vie elle-même. L'activité humaine en est la principale cause. Nous le savons et nous commençons à en tirer les conséquences. Il faut une transformation profonde des modes de vie, des façons de se déplacer, de produire, de consommer. Le statu quo n'est pas une option et l'avant-gardisme minoritaire est voué à l'échec. La situation appelle une mobilisation civique totale et donc une pratique démocratique plus ouverte et plus directe.

Je n'aurai pas souvent l'occasion de prendre l'action du gouvernement comme une référence, je le crains, mais je dois dire que la Convention citoyenne sur le climat donne une indication intéressante du haut degré d'investissement et de conscience qui se trouve chez les citoyens appelés à délibérer directement des graves problèmes que nous rencontrons.

Je souhaite qu'ici même, à Montrouge, nous suivions cet exemple et rendions la parole aux citoyennes et citoyens. Des idées simples peuvent être mises en œuvre ; je les livre pêlemêle : garantir des moyens aux oppositions, enregistrer et diffuser en direct nos délibérations, délocaliser le conseil municipal dans les différents quartiers de la ville, ouvrir la possibilité de référendums locaux ou l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal des questions portées directement par les citoyennes et les citoyens.

Corollairement, il est illusoire de penser faire face à la crise écologique et mobiliser les forces vives du pays, dans une société fracturée d'inégalités, d'injustices et de discriminations. Dans ce domaine non plus, Montrouge n'est pas à la hauteur. Au fil des opérations immobilières, la ville s'est vidée de sa population la moins aisée. Dernière en date, l'opération dite « Blue Bird » qui prévoit la création de bureaux au 134-136 avenue Briand alors que le logement et les espaces verts manquent si cruellement.

Au lieu de travailler à l'égalité et de lutter contre la pauvreté, on a choisi d'évincer les pauvres. On a confié à d'autres le soin d'accueillir et accompagner ceux qui sont dans la difficulté et pâtissent des injustices du système économique. Le logement social demeure

insuffisant. Les infrastructures d'accueil des enfants sont insuffisantes. Les services publics ont été réduits, privatisés ou fermés au détriment de celles et ceux dont ils étaient le seul patrimoine. Le premier levier de la lutte contre les inégalités a été négligé. Le sous-investissement dans les écoles est chronique. La baisse des crédits de fourniture proposée dans le budget est un symptôme de cette déshérence. Des fermetures de classe sont annoncées mais on ne voit aucune réaction de la municipalité. Il faut entamer une discussion et peut-être même un bras de fer avec l'Éducation nationale. Si l'équipe municipale s'y emploie nous la soutiendrons, bien sûr.

Enfin, la lutte contre les discriminations et en particulier contre le racisme et l'antisémitisme ne me semble pas avoir fait jusqu'à présent l'objet d'une prise de conscience suffisante. La crise économique que nous allons traverser va encore accroître les tensions dans la société. La recherche de bouc-émissaires est hélas une réaction trop prévisible et il nous appartient à toutes et tous de ne rien céder à ce sinistre réflexe des sociétés désorientées. Depuis quelques temps des affichages racistes ignobles apparaissent en ville. Comme vous le savez, j'ai porté plainte pour ce qui me paraît un trouble manifeste à l'ordre public. Je souhaite que désormais ce soit le maire lui-même qui fasse cette démarche auprès du procureur pour témoigner l'unanimité qui existe, je crois, entre nous sur ce sujet. Ce serait un acte fort de concorde et qui manifesterait concrètement notre volonté d'agir ensemble pour l'intérêt général.

5 - Détermination du nombre des Adjoints au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-4

Avant de procéder à l'élection des Maires-Adjoints, en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons nous prononcer sur le nombre des adjoints au Maire.

Ce nombre ne devant pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, il est possible de désigner au maximum 13 adjoints au Maire. Egalement, en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de désigner un ou plusieurs adjoints de quartier supplémentaires.

Aussi, afin de me seconder dans la gestion quotidienne de notre Ville, je vous propose de fixer à 13 le nombre d'adjoints et à 1 le nombre d'adjoints de quartier, soit un total de 14 adjoints.

A Monsieur SAINTOUL qui s'enquiert de l'architecture globale de l'organisation envisagée, M. le Maire répond qu'elle sera connue sous peu, dès l'élection des adjoints.

Puis, à M. BOUCHEZ, il rappelle la possibilité depuis 2002 dans la loi de démocratie et de proximité d'élire des adjoints de quartier. L'adjoint de quartier sera donc plus particulièrement chargé de l'animation des comités de quartiers.

Ne prend pas part au vote le groupe Demain Montrouge Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire Adopté à l'unanimité

6 - Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-5

Article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 201961461 du 27 décembre 2019 – Article 29 définit les conditions d'élection des adjoints au Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et l'ordre de présentation des candidats doit apparaitre clairement.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Avant d'en venir au scrutin nous devons définir les modalités de dépôts des listes : Je propose que les personnes souhaitant déposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoints se rapprochent du secrétariat afin de faire dactylographier leur liste selon les modalités précitées. Une fois éditées et dupliquées ces listes constitueront nos bulletins de votes.

Une seule liste des candidats est déposée, il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00 Suffrages exprimés : 33

La liste suivante est élue :

Liste A menée par Madame Claude FAVRA

1	Madame	Claude FAVRA
2	Monsieur	Thierry VIROL
3	Madame	Marie COLAVITA
4	Monsieur	Patrice CARRE
5	Madame	Charlotte BAELDE
6	Monsieur	Pascal HUREAU
7	Madame	Gwénola RABIER
8	Monsieur	Patrice ONDOUA (adjoint de quartier)
9	Madame	Colette AUBRY
10	Monsieur	Jean-yves VERZEELE
11	Madame	Stéphanie BUJON
12	Monsieur	Paul-André MOULY
13	Madame	Marie-Sophie LESUEUR
14	Monsieur	Jean-Pierre DAVIAUD

Monsieur le Maire remet à chaque Maire adjoint son écharpe :

Madame FAVRA Claude Adjoint au Maire déléguée à la famille, à la parentalité, à la petite enfance, et au bien vieillir

Monsieur VIROL Thierry Adjoint au Maire délégué à la politique de l'habitat et au devoir de mémoire

Madame COLAVITA Marie Adjoint au Maire déléguée à la vie scolaire, aux apprentissages périscolaires, et au bien être à l'école

Monsieur CARRE Patrice Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat et aux accueils de tourisme

Madame BAELDE Charlotte Adjoint au Maire déléguée aux solidarités, au lien social, aux personnes handicapées et à la lutte contre les discriminations

Monsieur HUREAU Pascal Adjoint au Maire délégué à la transition numérique, à la e-administration et aux relations européennes

Madame RABIER Gwenola Adjoint au Maire déléguée à la transition écologique et à la biodiversité urbaine

Monsieur ONDOUA Patrice Adjoint au Maire délégué à la jeunesse et à la vie des quartiers Madame AUBRY Colette Adjoint au Maire déléguée à la culture et au patrimoine

Monsieur VERZEELE Jean-Yves Adjoint au Maire délégué à la vie associative et aux sports Madame BUJON Stéphanie Adjoint au Maire déléguée à la santé, à la prévention, et au maintien à domicile

Madame NGUYEN Yén-Lan Conseillère déléguée aux politiques de prévention

Monsieur MOULY Pierre-André Adjoint au Maire délégué aux mobilités, à la voirie, au stationnement et au partage de l'espace public

Madame LESUEUR Marie-Sophie Adjoint au Maire déléguée à la citoyenneté, à la tranquillité résidentielle et à la propreté

Monsieur DAVIAUD Jean-Pierre Adjoint au Maire délégué aux relations avec les entreprises, à l'emploi et à l'insertion

Puis il appelle les conseillers municipaux délégués :

Madame DE PABLO Carmélina Conseillère déléguée à l'agriculture urbaine, aux espaces verts et à la lutte contre les violences intrafamiliales

Madame GRAINE Liliane Conseillère déléguée à l'action sociale et à la lutte contre les discriminations

Monsieur BACCON Pierre Conseiller délégué à la tranquillité des quartiers et à la médiation Madame ROSSIGNOL Elisabeth Conseillère déléguée au logement

Monsieur TAKI Karim Conseiller délégué au plan local d'urbanisme intercommunal, à l'esthétique urbaine et à la qualité architecturale

Madame LEMÉE Isabelle Conseillère déléguée aux artistes montrougiens

Monsieur MELEDJE Jacques Conseiller délégué aux sports

Madame CHIBA Patricia Conseillère déléguée à l'animation scolaire et au bien-manger

Monsieur BRIET Thomas Conseiller délégué à la qualité et à la performance énergétique des bâtiments communaux

Madame N'GUYEN Yen-Lan Conseillère déléquée aux politiques de prévention

Monsieur DEVRIENDT Matthieu Conseiller délégué à la jeunesse et à l'insertion

Monsieur VÉTILLARD Maxime Conseiller délégué aux associations

Monsieur SELVACOUMAR Charles Conseiller délégué à l'accessibilité numérique

Puis il présente les chargés de missions

Madame Françoise DECORDE, chargée des relations avec les Résidences pour personnes âgées

Monsieur Eric CASTIGNOLI chargé aux relations avec la médecine de ville

Monsieur Patrick XAVIER chargé des relations avec les collèges, les lycées et l'enseignement supérieur

Mme Amina SAMBOU-HONORÉ chargée de mission à l'accueil des administrés et des entreprises.

Retour en séance de Monsieur SELVACOUMAR

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-6

Après l'élection du Maire et des adjoints il convient d'établir l'ordre définitif du tableau de notre Conseil Municipal.

Je vous rappelle qu'en application des articles R 2121-2 et R2121 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le Maire les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination (dans l'ordre de la liste qui vient d'être élue). En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé de la manière suivante:

Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus Et à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Civilité	Nom	Prénom	
Monsieur	LENGEREAU	Etienne	Maire
Madame	FAVRA	Claude	1 ^{er} adjoint
Monsieur	VIROL	Thierry	2éme adjoint
Madame	COLAVITA	Marie	3éme adjoint
Monsieur	CARRE	Patrice	4éme adjoint
Madame	BAELDE	Charlotte	5éme adjoint
Monsieur	HUREAU	Pascal	6éme adjoint
Madame	RABIER	Gwenola	7éme adjoint
Monsieur	ONDOUA	Patrice	8éme adjoint
Madame	AUBRY	Colette	9éme adjoint
Monsieur	VERZEELE	Jean-Yves	10éme adjoint
Madame	BUJON	Stéphanie	11éme adjoint
Monsieur	MOULY	Paul-André	12éme adjoint
Madame	LESUEUR	Marie-Sophie	13éme adjoint
Monsieur	DAVIAUD	Jean-Pierre	14éme adjoint
Madame	DE PABLO	Carmélina	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	GRAINE	Liliane	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	BACCON	Pierre	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	DECORDE	Françoise	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	ROSSIGNOL	Elisabeth	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	CASTIGNOLI	Eric	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	TAKI	Karim	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	LEMÉE	Isabelle	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	XAVIER	Patrick	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	MELEDJE	Jacques	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	CHIBA	Patricia	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	BRIET	Thomas	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	NGUYEN	Yén-Lan	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	SAMBOU-HONORE	Amina	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	ROSSI	Laurianne	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	DEVRIENDT	Matthieu	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	VÉTILLARD	Maxime	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	SELVACOUMAR	Charles	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	BOUCHEZ	Antoine	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	CARLI-SASSOE	Christophe	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	TIMOTÉO	Joaquim	Conseiller(e) Municipal(e)

Madame	MÉADEL	Juliette	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	LOPES	Candide	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	LE GALL	Goulwen	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	CLAQUIN	Flora	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	CROCHAT	Anne-Laure	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	RENARD-DELAUTRE	Cécile	Conseiller(e) Municipal(e)
Madame	VELOSO	Gala	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	PASTEAU	Cyril	Conseiller(e) Municipal(e)
Monsieur	SAINTOUL	Aurélien	Conseiller(e) Municipal(e)

8 - Charte de l'élu local

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-7

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local:

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- M. SAINTOUL propose d'une part la nomination d'un référent éthique, et d'autre part que chaque chef de groupe fasse une déclaration d'intérêt et se conforme à la charte anticor. M. le Maire répond que cette excellente proposition sera étudiée à la rentrée.

Suspension de séance

9 - Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-8

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal

à déléguer au Maire, tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des tâches énumérées à ce même article.

Dans ces conditions je vous propose de charger le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, étant précisé que sauf tarif nouveau, ceux-ci pourront évoluer que dans la limite de la différence entre le dernier indice connu des prix à la consommation hors tabac et la valeur du même mois de l'année précédente, augmentée de 20%, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal par son vote de recettes d'emprunt au budget ainsi qu'à l'état des reports, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code des Collectivités Territoriales et au "a" de l'article L 2221 -5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° Afin de pouvoir préempter et renoncer aux préemptions dans des délais compatibles avec les attentes des administrés et des notaires, d'exercer, au nom de la commune, et sur l'ensemble du territoire, les droits de préemption simple et renforcés définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code;16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quels que soient l'objet du litige, la juridiction devant laquelle il est porté, et que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €:
- 18° De donner, en application de l'article L 324 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 324 1 du code de

l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 10 000 000 €;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application des articles L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, dans certaines zones tel que délimité dans la délibération du 17 décembre 2008,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L2040 3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, quels que soient les montants et la nature des opérations considérées, l'attribution de subventions;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, étant précisé qu'afin de gagner en réactivité et en souplesse, une telle délégation s'appliquera pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme considérées.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, et afin de garantir, d'une part, une pérennité du service public municipal et, d'autre part, une continuité d'action des Adjoints au Maire qui ont œuvré à la préparation d'un dossier ou d'une opération, deux précisions pourraient être ajoutées.

En premier lieu, il est suggéré de prévoir que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation de l'article L. 2122-22 du CGCT sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement de celui-ci.

En second lieu, il est proposé que les contrats, conventions et autres documents que le Maire est autorisé à signer en vertu d'une décision prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT puissent être signés par l'Adjoint au Maire concerné. Il est précisé que le Maire pourra, en cas de besoin, subdéléguer la signature de ces décisions ou des actes en résultant aux agents bénéficiant d'une délégation conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du CGCT.

M . SAINTOUL intervient pour signifier que son groupe votera contre cette délibération qui, bien que classique, confère beaucoup de pouvoir au Maire et ne correspond pas à leur souhait de renforcer la collégialité des prises de décisions.

Adopté à la Majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-9

A chaque renouvellement de municipalité, les membres du Conseil sont appelés à délibérer pour fixer les indemnités de fonction des élus, conformément aux dispositions légales en vigueur. L'indemnisation prévue par la loi est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, étant entendu que les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit.

La fixation des indemnités est établie en fonction d'une enveloppe budgétaire déterminée suivant le nombre d'habitants que compte la commune et le nombre de maires-adjoints en exercice. Les montants individuels sont par ailleurs soumis à des plafonds, déterminés en référence au traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui varient selon les fonctions exercées.

Au dernier état du recensement de la population, la commune de Montrouge comptait 50 481 habitants. Le nombre de Maire-adjoints pouvant être au maximum de 14, l'enveloppe indemnitaire mensuelle disponible au titre de l'indemnisation des élus dans ce cas se porterait à 28.237,04 € brut.

Dans ce cadre, et au vu des plafonds en vigueur, je vous propose de fixer les indemnités des élus, à compter du 3 juillet 2020, ainsi qu'il suit :

- Le Maire: indemnités fixées à 108% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 2017 à ce jour) soit 4.200,55 € bruts ;
- Les Maires-adjoints : indemnités fixées à 36% de l'indice terminal de la fonction publique (IB 2017 à ce jour) soit 1400,18€ bruts ;
- Les conseillers délégués : indemnités fixées à 8 % de l'indice terminal de la fonction publique (IB 2017 à ce jour), soit 311,15€ bruts ;

Montrouge ayant la qualité de chef-lieu de canton, le Maire, les Maires-adjoints et les conseillers délégués percevront une majoration de 15 % de l'indemnisation ainsi fixée.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la délibération.

Il est précisé qu'un élu se trouvant en situation de cumul de mandats ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées. La part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Je vous remercie d'en délibérer.

- M. BOUCHEZ s'étonne que les élus perçoivent des indemnités supérieures à celles initialement annoncées alors même qu'il y a finalement un adjoint de plus.
- M. le Maire lui explique que l'enveloppe est fonction du nombre de Maires Adjoints. L'indemnité versée au Maire est inférieure au plafond, ainsi que celles versées aux adjoints, ce qui permet de verser une indemnité aux conseillers délégués.
- M. SAINTOUL rappelle sa proposition de campagne de garantir que le Maire soit Maire à plein temps et les indemnités octroyées sur cette base du plein temps. Il suggère donc que l'octroi de la totalité de l'indemnité soit conditionné à l'exercice à plein temps du mandat, ou bien qu'elle soit au prorata du temps consacré à l'activité de l'édile.
- M. le Maire lui répond que les fonctions de Maire et d'Adjoints sont exercées à titre gratuit. Il ne s'agit donc pas de rémunération mais d'indemnisation. Il a une activité par ailleurs, comme beaucoup de Maires en France. Il consacre à cette fonction un mi-temps de la vie professionnelle auquel s'ajoute tout le temps consacré en soirée ou durant les week-ends. Il

considère que ces indemnités qui sont versées tant à lui-même qu'à ses collègues correspond légitimement au temps passé.

M. LE GALL regrette la réception tardive de l'amendement qui ne leur a pas permis de procéder aux vérifications comme ils l'auraient souhaité. Il comprend cependant que cela a permis au Maire d'augmenter ses indemnités, laissant les adjoints au même montant que précédemment et il ne trouve pas cela très juste pour l'équipe.

M. le Maire lui répond que le calcul de la nouvelle enveloppe permet d'augmenter les indemnités versées aux élus concernés et qu'il s'agit d'une répartition juste et légitime de l'engagement de chacun.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

11 - Formation des commissions thématiques

Rapporteur: M. LE MAIRE

Délibération n°2020-10

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2121-22 donne la possibilité au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil.

Ce même article précise que la composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Je vous propose de procéder à la création d'une seule commission plénière qui réunirait tous les membres les élus, donnant ainsi le même niveau d'information à chacun.

Notons que, si nécessaire, cette commission pet se subdiviser en sous commissions pour l'étude de tâches particulières.

Le Maire est Président de droit cette commission plénière

- M. SAINTOUL note qu'en choisissant de former une commission plénière on restreint l'expression du pluralisme. Il est possible d'informer tous les conseillers de la même façon indépendamment de leur participation à une commission thématique.
- M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une formule qui fonctionne très bien et qui permet d'informer de la même manière tous les élus au sein d'une seule et même commission.
- M. TIMOTÉO regrette le maintien d'une seule commission. Les commissions sont des moments de travail avec les services sur des points techniques importants. Elles préparent le débat politique au service des montrougiens en séance plénière.
- M. le Maire l'informe qu'une réflexion est actuellement en cours visant à la création d'un certain nombre de commissions thématiques qui permettront la discussion, en amont de l'AP3C, de sujets très précis. Des propositions seront faites en septembre en ce sens.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

12 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-11

Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la constitution dans chaque collectivité territoriale d'une commission d'appel d'offres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants cette commission est composée du maire, ou son représentant, président et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Je propose que les personnes souhaitant déposer une liste de candidats se rapprochent du secrétariat

En outre ce même article prévoit la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

3 Listes déposées.

Liste Montrouge Ensemble qui obtient 33 voix

TITULAIRES

- Marie COLAVITA
- Paul André MOULY
- Gwénola RABIER
- Thomas BRIET
- Jacques MELEDJE

Suppléants

- Karim TAKI
- Carmélina DE PABLO
- Jean-Pierre DAVIAUD
- Elisabeth ROSSIGNOL
- -Matthieu DEVRIENDT

Liste Demain Montrouge qui obtient 9 voix

Titulaire : Joaquim TIMOTÉO - Suppléant : Anne-Laure CROCHAT

Liste Montrouge Ecologique et Solidaire qui obtient 3 voix

Titulaire: Aurélien SAINTOUL

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Ont été désignés :

TITULAIRES

- Marie COLAVITA
- Paul André MOULY
- Gwénola RABIER
- Thomas BRIET
- Joaquim TIMOTÉO

SUPLLEANTS

- Karim TAKI
- Carmélina DE PABLO
- Jean-Pierre DAVIAUD
- Elisabeth ROSSIGNOL
- Anne-Laure CROCHAT

13 - Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-12

Le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité à une personne publique chargée d'un service public d'en confier la gestion à une personne qu'il lui appartient de choisir

Les offres reçues dans le cadre d'une procédure de délégation de service public sont ouvertes par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Je propose que les personnes souhaitant déposer une liste de candidats se rapprochent du secrétariat

Je vous invite à désigner les membres de cette commission de délégation de service public dans les termes fixés par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par loi n°201961461 du 27 décembre 2019-art 65, sachant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

3 listes ont été déposées

Liste Montrouge ensemble qui obtient 33 voix

<u> </u>			
TITULAIRES	SUPPLEANTS		
Claude FAVRA	Gwénola RABIER		
Pascal HUREAU	Charlotte BAELDE		
Marie COLAVITA	Karim TAKI		
Thomas BRIET	Paul-André MOULY		
Maxime VÉTILLARD	Isabelle LEMÉE		

<u>Liste Demain Montrouge qui obtient 9 voix</u>

<u>Titulaire</u>: Christophe CARLI <u>Suppléant</u>: Antoine BOUCHEZ

Liste Montrouge Ecologique et Solidaire qui obtient 3 voix : Titulaire : Cyril PASTEAU

SUPPLEANTS:

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Ont été désignés

TITULAIRES:

-Claude FAVRA -Gwénola RABIER -Pascal HUREAU -Charlotte BAELDE -Marie COLAVITA -Karim TAKI

-Thomas BRIET -Paul-André MOULY -Christophe CARLI -Antoine BOUCHEZ

Madame CHIBA quitte la séance et donne procuration à M ;Thomas BRIET

14 - Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-13

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 – art. 6, prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants est créée une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission consultative des services publics locaux, présidée par le Maire, ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Je vous propose de reprendre la composition que nous avions, à savoir, du côté des élus de prendre 4 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition et en nombre égal des suppléants.

Du côté des associations locales, il me semble que les associations de quartier constituent les relais naturels entre la municipalité et les montrougiens pour connaître de la gestion de nos services publics. Je vous propose donc de désigner, avec leur accord, les présidents de nos associations de quartier ou tout autre membre l'association.

Je vous remercie d'approuver cette composition et de procéder à la désignation des membres issus de notre assemblée.

3 listes ont été déposées

Liste Montrouge ensemble qui a obtenu 33 voix

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude FAVRA	Maxime VÉTILLARD
Paul-André MOULY	Thomas BRIET
Marie COLAVITA	Patricia BADIAS CHIBA
Patrice CARRE	Gwénola RABIER
Jean-Yves VERZEELE	Patrick XAVIER

Liste Demain Montrouge qui a obtenu 9 voix

Titulaires	Suppléants	
Candide LOPES	Joaquim TIMOTÉO	
Antoine BOUCHEZ	Anne-Laure CROCHAT	

Liste Montrouge Ecologique et Solidaire qui a obtenu 3 voix

Titulaire Gala VELOSO Suppléant Aurélien SAINTOUL

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Ont été désignés

TITULAIRES:

- -Claude FAVRA
- -Paul André MOULY
- -Marie COLAVITA
- -Patrice CARRÉ
- -Candide LOPES
- Gala VELOSO

SUPPLEANTS

- -Maxime VÉTILLARD
- -Thomas BRIET
- -Patricia BADIAS-CHIBA
- -Gwénola RABIER
- -Joaquim TIMOTÉO
- -Aurélien SAINTOUL

15 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à Vallée Sud Grand Paris

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-14

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue modifier le nombre de représentants des communes au sein des entités gouvernant la Métropole du Grand Paris et ses Établissements Publics Territoriaux.

L'Établissement Public Territorial T2, Vallée Sud Grand Paris, sera gouverné par un conseil de territoire, parmi lesquels dix élus montrougiens. Il revient donc à notre assemblée délibérante d'élire 9 conseillers de territoire, appelés à représenter MONTROUGE au sein du conseil de territoire, aux côtés de 80 autres élus, qui désigneront ensemble un Président de l'Établissement Public Territorial.

Il appartient au conseil municipal nouvellement installé de désigner au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, conformément au b du 1° de l'article

L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers territoriaux supplémentaires, en plus du conseiller métropolitain (le Maire) élu lors du scrutin municipal des 15 mars et 28 juin 2020 et de droit conseiller territorial. Les listes devant comporter neuf noms au maximum et alternativement composée d'un candidat de chaque sexe. Le panachage, l'ajout ou la suppression de noms sont prohibés et il n'y a pas de possibilité de conseiller suppléant. Telles sont les obligations régissant l'élection à laquelle nous devons procéder.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue modifier le nombre de représentants des communes au sein des entités gouvernant la Métropole du Grand Paris et ses Établissements Publics Territoriaux. Il s'ensuit que les dispositions du Code général des collectivités territoriales entraînent, pour notre commune, l'élection d'un seul conseiller métropolitain et de dix conseillers de territoire.

L'Établissement Public Territorial T2 sera gouverné par un conseil de territoire, parmi lesquels dix élus montrougiens. Il revient donc à notre assemblée délibérante d'élire 10 conseillers de territoire, appelés à représenter MONTROUGE au sein du conseil de territoire, aux côtés de 70 autres élus, qui désigneront ensemble un Président de l'Établissement Public Territorial.

Dans la configuration montrougienne, les règles de l'élection de ces conseillers de territoire sont les suivantes : scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, liste devant compter dix noms au maximum et alternativement composée d'un candidat de chaque sexe. Le panachage, l'ajout ou la suppression de noms sont prohibés et il n'y a pas de possibilité de conseiller suppléant. Telles sont les obligations régissant l'élection à laquelle nous devons procéder.

3 listes ont été déposées :

Liste A Montrouge Ensemble

- 1 Mme Claude FAVRA,
- 2 Monsieur Thierry VIROL
- 3 Madame Marie COLAVITA
- 4 Monsieur Paul-André MOULY
- 5 Madame Gwénola RABIER
- 6 Monsieur Patrick XAVIER
- 7 Madame Laurianne ROSSI
- 8 Monsieur Jean-Yves VERZEELE
- 9 Madame Charlotte BAELDE

<u>Liste C Montrouge Ecologique et Solidaire</u>

- 1 Aurélien SAINTOUL
- 2 Gala VELOSO
- 3 Cyril PASTEAU

Après le scrutin et dépouillement il a été constaté :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés: 45

Ont obtenus:

Liste A:33 voix Liste B: 9 voix Liste C: 3 voix

Sont donc élus conseillers de territoires :

Liste B Demain Montrouge

- 1 Madame Cécile RENARD
- 2 Monsieur Goulwen LE GALL
- 3 Madame Juliette MÉADEL
- 4 Monsieur Joachim TIMOTÉO
- 5 Madame Flora CLAQUIN
- 6 Monsieur Antoine BOUCHEZ
- 7 Madame Candide LOPES
- 8 -Monsieur Christophe CARLI
- 9 Madame Anne-Laure CROCHAT

Liste A:

Claude FAVRA
Thierry VIROL
Marie COLAVITA
Paul-André MOULY
Gwénola RABIER
Patrick XAVIER
Laurianne ROSSI

Liste B

Cécile RENARD-DELAUTRE Goulwen LE GALL

16 - Désignation des délégués au comité syndical du SIPPEREC

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-15

Le syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité, devenu aujourd'hui le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de télécommunication a été créé le 12 janvier 1924.

Ce syndicat exerce au lieu et place des communes membres la compétence d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et la maitrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de ces distributions publiques d'électricité. Il est également habilité à exercer à titre optionnel des compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse tricolore ainsi que celle d'autorité organisatrice des réseaux urbains de communication audiovisuelle et celles relatives au développement des énergies renouvelables et au système d'information géographique.

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les communes adhérentes. Chaque commune adhérente (article 10 des statuts) élit un délégué titulaire et un délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

Je vous invite à désigner ces deux délégués parmi les membres de notre assemblée.

M. PASTEAU rappelle l'importance des voix qui se sont portées sur des listes ayant un engagement écologique fort. Les choix énergétiques d'aujourd'hui se ressentiront durant des décennies voire des siècles à venir. Il y a donc urgence à accélérer la transition écologique et à passer aux actes. Le projet de géothermie de Montrouge et Malakoff permettra aux entreprises et aux particuliers de se chauffer à un prix modique tout en garantissant une rente à la municipalité actionnaire du projet. Ce dernier permettra d'éviter de nombreuses émissions de gaz à effet de serre. En conclusion de son intervention, il souligne l'importance de désigner un représentant du conseil municipal qui soit vigilant sur les aspects solidaires, économiques et écologiques.

M. le Maire lui répond qu'une réflexion a été lancée il y a deux ans avec la ville de Malakoff, cependant le vrai problème est le modèle économique du système, les prix du gaz et du pétrole ayant bien baissé. La réalisation de ce projet changerait effectivement considérablement la manière de chauffer les équipements publics, les logements sociaux tant sur notre ville qu'à Malakoff.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Deux listes sont présentées :

Montrouge Ecologique et Solidaire obtient 3 voix

Montrouge Ensemble obtient 33 voix

Demain Montrouge ne prend pas part au vote.

Sont désignés :

Titulaire : Etienne LENGEREAUSuppléant : Carmélina DE PABLO

17 - Désignation des représentants de la ville au comité de suivi de l'opération en géothermie - SIPPEREC

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-16

Par délibération du 19 décembre 2007, la ville de Montrouge a adhéré à la compétence optionnelle « Développement des énergies renouvelables » pour la mise en place d'actions de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPEREC en vue de la réalisation de production d'électricité par cellules photovoltaïques sur le territoire de la commune.

Le SIPPEREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, a développé une expertise dans le domaine de la gestion des délégations de service public électriques, télécom et de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables.

Le SIPPEREC a également créé la société d'économie mixte locale SIPENR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Par délibération en date du 18 mai 2017 la ville a donc étendu l'adhésion de la ville de Montrouge à l'ensemble de la compétence « Développement des énergies renouvelables » permettant ainsi la réalisation de toutes installations de production d'énergies renouvelables sur son territoire et notamment d'énergie géothermique. Elle a également signé une convention tripartite avec le SIPPEREC et la ville de Malakoff pour la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur les communes de Montrouge et Malakoff.

Un comité de suivi de l'opération géothermie de Malakoff et de Montrouge a également été mis en place par cette convention. Il est composé de trois membres titulaires et leurs suppléants, représentant chacune des entités.

Je vous propose donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de suivi de l'opération géothermie de Malakoff et de Montrouge

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Deux listes sont présentées :

Montrouge Ecologique et Solidaire obtient 3 voix

Montrouge Ensemble obtient 33 voix

Demain Montrouge ne prend pas part au vote.

Sont désignés :

Titulaire : Gwénola RABIERSuppléant : Paul-André MOULY

18 - Désignation des délégués au comité d'administration du SIGEIF

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-17

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, connu aujourd'hui sous le sigle SIGEIF, est né à l'aube du XXéme siècle avec un objet précis : assurer la distribution publique du gaz.

Depuis cette date, les compétences du SIGEIF ont été étoffées, mais Montrouge reste adhérente pour la seule compétence du gaz.

Le SIGEIF est administré par un comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. L'article 5 des statuts du syndicat prévoit que chaque commune désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, ce dernier étant amené à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Je vous invite donc à désigner ces délégués pris au sein de notre assemblée délibérante.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité Titulaire : Gwénola RABIER Suppléant :Thomas BRIET

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

19 - Désignation des représentants de la commune au SYNCOM

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-18

L'association SYNCOM, loi 1901, a pour but d'apporter, par l'usage d'un outil informatique, une aide à la gestion des travaux de voirie dans les communes adhérentes au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) et au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Les communes membres disposent d'un siège à l'assemblée générale ordinaire qui se réunit une fois par an.

Il convient que nous désignions un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité Titulaire : Paul-André MOULY Suppléant :Marie-Sophie LESUEUR

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

20 - Désignation des représentants de la ville au SIFUREP

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-19

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne est un syndicat mixte constitué de communes et EPCI.

Le syndicat a pour objet notamment :

- d'assurer le service extérieur des pompes funèbres et à ce titre de créer et gérer tous équipements nouveaux liés à cette activité...;
- de créer ou gérer des crématoriums ;

- de créer et / ou de gérer les sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres :
- de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématorium...

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes ou EPCI.

Il revient donc à présent à notre assemblée délibérante, afin que les Montrougiens continuent à bénéficier des avantages et services proposés par le SIFUREP, de désigner deux élus (un titulaire et un suppléant) chargés de la représenter.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité Titulaire : Liliane GRAINE Suppléant : Patrick XAVIER

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

21 - Désignation des délégués au comité syndical du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, l'Haye les Roses, Montrouge et Sceaux.

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-20

Le Préfet de la Seine a autorisé, par arrêté préfectoral du 30 avril 1960, la création du syndicat du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Haye les Roses, Montrouge et Sceaux.

Ce syndicat a pour objet la gestion du cimetière situé 125 boulevard Jean Mermoz 0 Chevilly Larue et des locaux commerciaux y attenant.

L'article 3 des statuts prévoit que chaque ville adhérente est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Je vous invite à procéder à ces désignations.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité

Titulaires : Marie COLAVITA et Liliane GRAINE

Suppléants : Charles SELMACOUVAR et Elisabeth ROSSIGNOL

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

22 - Désignation des représentant de la ville au syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-21

Par délibération en date du 18 mai 2017 la ville a transféré la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole et adhéré à la compétence optionnelle « Vélib'» du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Afin de présenter la ville au syndicat il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Deux listes sont présentées

- -Montrouge Ensemble obtient 33 voix
- -Montrouge Ecologique et Solidaire obtient 3 voix

Sont élus à la majorité
Titulaire : Paul-André MOULY
Suppléant : Matthieu DEVRIENDT
Ne prennent pas part au vote Demain Montrouge

23 - Grand Paris Express - Désignation des représentants à la commission d'indemnisation amiable.

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-22

À l'instar de ce qui avait été mis en place pour le tramway T6, la Société du Grand Paris (SGP) a institué une commission d'indemnisation amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les professionnels riverains, ou situés à proximité, des travaux du Grand Paris Express.

Dans le cadre de ces travaux, cette commission a donc pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, d'une part en examinant la réalité du préjudice subi et, d'autre part, en déterminant son évaluation financière. Présidée par un juge administratif, elle formule un avis qui permettra à la SGP de décider du caractère indemnisable ou non de la demande et de fixer le montant de l'indemnité.

Afin de siéger à cette commission avec voix consultative, dont il est prévu qu'elle se réunisse une fois par mois, il convient que notre assemblée délibérante désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant, étant entendu que la Commune ne sera associée que lorsque les dossiers à l'ordre du jour concerneront MONTROUGE.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité Titulaire : Patrice CARRÉ Suppléant : Karim TAKI

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

24 - MONTROUGE HABITAT - Détermination du nombre et des noms des administrateurs de Montrouge Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-23 et 24

Lors de notre séance du 28 septembre 2017, nous avons approuvé, en vertu de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et du décret 2016-1142 du 23 août 2016, le rattachement de Montrouge Habitat à l'Établissement Public Territorial VALLÉE SUD - GRAND PARIS à compter du 31 décembre 2017.

Le conseil de territoire a pris acte de ce rattachement et devra délibérer sur la composition du conseil d'administration, à savoir le nombre et le nom des administrateurs.

En vertu de l'article L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la commune de rattachement initial de faire des propositions en la matière.

C'est pourquoi il vous est suggéré de conserver 23 membres du conseil d'administration, répartis comme suit : 6 conseillers municipaux de Montrouge qui doivent être également conseillers de territoire, 7 personnalités qualifiées, 1 membre désigné par l'UDAF 92, 1 membre désigné par la CAF 92, 1 membre désigné par Action logement, 2 membres désignés par les organisations syndicales, 1 membre désigné par une association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et 4 membres représentant les locataires.

Le nombre des administrateurs est adopté à la majorité. Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

M. le Maire annonce à M. SAINTOUL qu'il ne peut pas candidater car il n'est pas conseiller territorial.

M. TIMOTÉO souhaite savoir si le vote proportionnel sera appliqué ou bien si ce sera un vote bloqué.

M. le Maire lui répond que le vote sera bloqué.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Demain Montrouge qui obtient 9 voix

Montrouge ensemble qui obtient 33 voix

Montrouge Ecologique et Solidaire ne prend pas part au vote.

Les membres désignés par le conseil municipal sont :

6 membres en son sein :

1-	Claude FAVRA	4-	Paul-André MOULY
2-	Thierry VIROL	5-	Gwénola RABIER
3-	Marie COLAVITA	6-	Patrick XAVIER

7 représentants qualifiés :

1-	Claude DROUET	5-	Elisabeth ROSSIGNOL
2-	Richard FLIPS	6	Jean-Marc LAFONT
3-	Jean-Michel FIET	7	Alain MILLOTTE
4-	Liliane GRAINE		

1 membre d'association dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées: Marie-José RAMBEAU

25 - Désignation des représentants de la ville au comité de coordination routière de la Société du Grand Paris

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-25

Par délibération en date du 18 mai 2017 la ville a adhéré au comité de coordination routière en adhérant à la charte issue de la convention entre le Département et la Société du Grand Paris visant à définir les mesures appropriées permettant de réduire les nuisances générées par les chantiers du Grand Paris en termes de trafic et leur cumul avec les autres chantiers.

La coordination des chantiers et de la circulation autour du Grand Paris Express est organisée au sein de comités de coordination routière, instances à l'échelle des territoires et des communes proches directement concernées par les effets du chantier. La ville de Montrouge est directement concernée par le chantier de la ligne M15 Sud.

Cette charte prévoit notamment : - la mise à disposition du Département et de la SGP des informations concernant les projets d'aménagements urbains, immobiliers ou de voirie

qu'elle mène directement. - que la ville refuse les travaux notamment concessionnaires non programmés et ne précisant pas toutes les informations nécessaires à la tenue de la base de données Chantiers.

La ville de Montrouge est notamment représentée dans cette instance par un représentant, avec un suppléant, qui siège au comité de pilotage de coordination routière, chargé d'approuver les mesures de police de la circulation et du stationnement nécessaires à la réduction des nuisances

Je vous remercie de désigner un titulaire et un suppléant au sein de notre assemblée pour siéger au comité de pilotage.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Sont désignés à l'unanimité Titulaire : Paul-André MOULY Suppléant : Jean-Pierre DAVIAUD

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

26 - Désignation d'un représentant pour siéger au comité stratégique - Société du Grand Paris

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-26

Créé par la Loi du 3 juin 2010, l'établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé « Société du Grand Paris » a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

Le 26 mai 2011, le Conseil de surveillance de la Société du Grand Paris a voté à l'unanimité le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et dans les six mois qui ont suivi le Comité stratégique a été mis en place. Ce comité peut être saisi de tout sujet par le Conseil de surveillance, il peut émettre des propositions et demander que des questions soient inscrites à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de surveillance.

Ce comité stratégique est composé, entre autres, d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble approuvé le 26 mai 2011.

Nous devons donc désigner un élu de notre assemblée pour siéger au comité stratégique.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Est désigné : Etienne LENGEREAU

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

27 - Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action sociale et désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-27 et 28

L'article L123 – 6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration comprenant des membres

élus par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

En outre, l'article R123 -7 du code précité prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d' Action Sociale comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer ce nombre par délibération ; je vous propose donc de retenir le chiffre de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité – Le groupe Demain Montrouge ne prend pas part au vote.

Concernant la désignation des membres de notre assemblée, l'article R133-8 du code précité précise qu'elle se fait scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Il est également précisé que ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens et de services au centre communal d'action sociale (article R 123-15).

5 - Liliane GRAINE

Se présentent les listes suivantes :

Liste A Montrouge ENSEMBLE

1 - Charlotte BAELDE

2 - Jean-Yves VERZEELE 6 – Jacques MELEDJE

3 - Claude FAVRA 7 – Marie COLAVITA 4 - Patrice ONDOUA 8 – Jean-Pierre DAVIAUD

Liste B – Demain Montrouge

1 – Antoine BOUCHEZ

2 - Candide LOPES

<u>Liste C – Montrouge Ecologique et Solidaire</u>

1 – Aurélien SAINTOUL

Considérant qu'après le scrutin et le dépouillement ont été constatés :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 45 Nombre de Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu:

- Liste Montrouge ensemble : 32 voix

Liste Demain Montrouge : 9 voix

Liste Montrouge Ecologique et Solidaire : 4 voix

_

Sont donc élus pour la liste Montrouge Ensemble

- -Charlotte BAELDE
- -Jean-Yves VERZEELE
- -Claude FAVRA
- -Patrice ONDOUA
- -Liliane GRAINE
- -Jacques MELEDJE

Pour la liste Demain Montrouge

-Antoine BOUCHEZ

Pour la liste Montrouge Ecologique et Solidaire

-Aurélien SAINTOUL

Madame MÉADEL demande une interruption de séance de dix minutes, à l'issue de laquelle elle demande que les droits de l'opposition soient respectés dans les différentes instances. Montrouge Habitat est un sujet important et elle aurait souhaité que son groupe puisse davantage être représenté. Elle demande donc la représentation de l'opposition, notamment de son groupe, dans les désignations à venir.

Monsieur le Maire lui répond que les droits de l'opposition sont parfaitement respectés. Il y a des règles pour les désignations dans toutes les instances, lesquelles règles sont appliquées, et il se félicite que Montrouge Ecologique et Solidaire soit représenté au Centre d'Action Sociale.

M. SAINTOUL rappelle que la liste Montrouge Ecologique et Solidaire est une liste d'union et il se réjouit qu'un membre de la majorité ait jugé souhaitable que cette liste soit représentée au centre d'action sociale au même titre que Demain Montrouge et il espère que le dialogue entre eux sera possible dans cette instance.

28 - Désignation de la commune au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur: M. LE MAIRE

Délibération n°2020-29

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité au centre National des Œuvres Sociales (CNAS), permettant aux agents de bénéficier de diverses prestations sociales et récréatives.

Constitué sous forme associative, cet organisme de portée nationale a en effet pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille.

Il convient de désigner, parmi les élus du conseil municipal, un représentant chargé de siéger aux instances du comité.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées.

Est désignée : Marie COLAVITA

Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

29 - Fixation du nombre des administrateurs à la caisse des écoles et désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-30 et 31

Les statuts de la Caisse des Ecoles de notre commune prévoient dans leur article 3 que sont membres de droit de cet établissement public notamment le Maire et des conseillers municipaux.

L'article 6 relatif au conseil d'administration précise que le nombre des représentants des élus est fixé par délibération du conseil municipal ;

Afin de permettre l'expression de la minorité locale, je vous propose de fixer ce nombre à 10, plus le Maire, Président de droit, le nombre de souscripteurs sera alors de 11.

La moitié des administrateurs de la caisse des écoles ont été élus pour 3 ans parmi les souscripteurs lors des élections de décembre 2018 et continueront donc de siéger jusqu'au 31 décembre 202 .lls ne pourront donc pas être désignés en tant qu'élus.

Pour mémoire les administrateurs élus en qualité de souscripteurs jusqu'en décembre 2021 sont :

Antoine BOUCHEZ Cécile BRIET Thomas BRIET Daniel BRUYERE Marie-Thérèse DUVAL Claude FAVRA Nicole GIBERT Carole HIRIGOYEN Christine LIOTARD Françoise RAMAIN Typhaine VALAX

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées Deux listes sont présentées Liste Montrouge Ensemble qui obtient 33 voix Liste Demain Montrouge qui obtient 9 voix. Montrouge Ecologique et Solidaire ne prend pas part au Vote

M. TIMOTÉO intervient pour faire valoir que l'opposition n'est pas représentée.

M. le Maire accepte de faire une liste commune laissant une place à demain Montrouge.

Sont donc élus à l'unanimité, Montrouge Ecologique et Solidaire ne prenant pas part au vote :

Marie COLAVITA
 Pierre BACCON
 Patricia BADIAS CHIBA
 Maxime VÉTILLARD
 Amina SAMBOU HONORÉ

6- Jean-Yves VERZEELE 7- Isabelle LEMÉE 8- Matthieu DEVRIENDT

9- Charlotte BAELDE

10- Anne-Laure CROCHAT

30 - Désignation des représentants de la ville à la commission administrative de la Maison de Retraite Madeleine VERDIER

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-32

Par délibération du 3 novembre 1987 le Conseil Municipal a constitué le Conseil d'Administration de la Maison de retraite Verdier.

Depuis lors le code de l'action sociale et des familles a modifié cette composition, ainsi l'article R315-6 de ce même code prévoit : Le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune comprend douze membres, dont trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire, ou son représentant, qui assure la présidence.

L'article R315-11 précise que les représentants de la commune sont élus par l'assemblée délibérante, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Enfin je vous rappellerai les termes de l'article L315-11 : nul ne peut être membre d'un conseil d'administration :

- S'il est personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de son concubin ou de la personne avec qui il a conclu un PACS, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, directement ou indirectement intéressé à la gestion de l'établissement concerné.
- S'il est fournisseur de bien ou de services,
- S'il lié à l'établissement par contrat
- S'il a été lui-même directeur de l'établissement.

Sont élus avec 33 voix

- Eric CASTIGNOLI
- Claude FAVRA

31 - Désignation des représentants de la commune au conseil d'établissement de la résidence pour personnes âgées ARPAVIE Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-33 et 34

Les résidences pour personnes âgées gérées par ARPAVIE doivent constituer un conseil d'établissement qui regroupe notamment les usagers, les familles, les personnels et l'organisme gestionnaire.

Le conseil d'établissement donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Le Décret du 31 décembre 1991 prévoit également que siège, avec voix consultative, un représentant de la commune du lieu d'implantation de l'établissement.

Je vous invite à désigner un représentant de notre assemblée pour siéger au conseil d'établissement d'ARPAVIE VANNE et un pour siéger au conseil d'établissement d'ARPAVIE Théophile GAUTHIER

Est élue à l'unanimité ne prennent pas part au vote Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

-ARPAVIE VANNE : Françoise DECORDE -ARPAVIE GAUTHIER : Françoise DECORDE

32 - Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration des collèges et lycées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-35 à 39

Le code de l'éducation dans son article R.421-14 fixe la composition du conseil d'administration des collèges et lycées.

Ce conseil est notamment composé du chef d'établissement, du gestionnaire de l'établissement, de deux représentants de la collectivité de rattachement et de deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacun des cinq établissement d'enseignement du second degré situés sur notre commune (3 collèges et deux lycées).

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Collège DOISNEAU	Colette AUBRY	Amina SAMBOU-HONORÉ

Adopté à l'unanimité – Abstention de Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Collège HAUT-MESNIL	Patrice ONDOUA	Gala VELOSO

Adopté à l'unanimité – Abstention de Demain Montrouge

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Collège M.GENEVOIX	Elisabeth ROSSIGNOL	Aurélien SAINTOUL

Adopté à l'unanimité – Abstention de Demain Montrouge

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Lycée M.GENEVOIX	Pascal HUREAU	Anne-Laure CROCHAT

Adopté à l'unanimité – Abstention de Montrouge Ecologique et Solidaire

Etablissement	Titulaire	Suppléant
Lycée J. MONNET	Liliane GRAINE	Cyril PASTEAU

Adopté à l'unanimité – Abstention de Demain Montrouge

33 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseils d'écoles

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-40 et 41

Le Code de l'Education dans son article D 411 – 1 modifié par Décret N° 2013 – 983 du 4 novembre 2013 prévoit dans chaque établissement un conseil d'école qui est composé notamment :

- · du directeur (président),
- du maire ou son représentant
- · d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- · des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants,
- · d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- · des représentants des parents d'élèves
- · du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Il convient donc que pour chaque école nous désignions celui qui à mes côtés, ou ceux de mon représentant, siègera au conseil d'école :

Ne prennent pas part au vote Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire, sont donc élus à l'unanimité

Ecole élémentaires

Aristide BRIAND : Matthieu DEVRIENDT Nicolas BOILEAU : Carmélina DE PABLO BUFFALO : Elisabeth ROSSIGNOL Raymond QUENEAU : Jean-Yves

VERZEELE

François RABELAIS: Maxime VÉTILLARD

RENAUDEL A : Stéphanie BUJON RENAUDEL B : Patricia BADIAS-CHIBA

Ecoles maternelles:

Maurice ARNOUX : Isabelle LEMÉE Marcelin BERTHELOT : Amina SAMBOU-

HONORÉ

Nicolas BOILEAU : Thomas BRIET Aristide BRIAND : Colette AUBRY BUFFALO : Pierre BACCON

HAUT MESNIL : Marie-Sophie LESUEUR François RABELAIS : Charlotte BAELDE

34 - Désignation des représentants de la commune au sein de la SEMARMONT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-42

La SEMARMONT est une société d'économie mixte créée par délibération du 6 octobre 1995 en remplacement de la SEMMONT. Elle a pour objet, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions spécifiques, de réaliser (ou d'apporter son concours à la réalisation de) toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles pouvant concourir au développement des entreprises et du commerce de la ville de Montrouge.

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, dont la moitié représentent les collectivités territoriales et leur groupement. La proportion des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement telle qu'elle résulte des statuts est au plus égale à la proportion de capital détenue par les collectivités et leur groupement, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur. Les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Je vous rappelle qu'actuellement (délibération du 20/11/2002) la ville détient 11249 actions.

Compte tenu de la répartition du capital, la ville dispose de 6 sièges au conseil d'administration.

Enfin les statuts de la SEMARMONT prévoient à l'article 20, que le Président du conseil d'administration peut-être le représentant d'une collectivité territoriale s'il a été préalablement autorisé par la collectivité qu'il représente à exercer ces fonctions.

Je vous invite donc à désigner les 6 représentants de notre commune au conseil d'administration de la SEMARMONT, le représentant de notre commune à l'assemblée générale des actionnaires et d'autoriser l'un des représentants à exercer les fonctions de Président.

M. LE GALL rappelle que son groupe compte 9 élus, soit 20% des membres du conseil municipal et qu'ils n'ont demandé qu'un poste à la SEMARMONT.

M. TIMOTÉO ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi l'opposition pouvait être représentée dans la précédente mandature, tant à la SEMARMONT qu'à la SOGEB, mais ne pourrait pas l'être dans celle-ci.

M. le Maire propose un membre de Demain Montrouge pour la SEMARMONT et un membre de Montrouge Ecologique et Solidaire pour la SOGEB

Sont désignés à l'unanimité :

- -Etienne LENGEREAU
- -Patrice CARRÉ
- -Pascal HUREAU
- -Isabelle LEMÉE
- -Jean-Pierre DAVIAUD
- -Juliette MÉADEL

Et Thomas BRIET pour siéger l'assemblée générale des actionnaires de la société

35 - Désignation des représentants de la commune à la SOGEB

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-43

Par délibération du 21 septembre 2011 la ville a confié la gestion et l'exploitation des salles du centre culturel à la société publique locale SOGEB, qui a pour actionnaire la Ville de Montrouge et Vallée Sud Grand Paris.

La société a pour objet :

La gestion et l'exploitation d'espaces évènementiels tels que salle de spectacle, congrès, séminaires, hall d'exposition.

Organisation d'évènements de nature à contribuer au développement économique, culturel et touristique.

La gestion et l'exploitation du Centre Culturel et de Congrés de Montrouge.

Avec 80% du capital, la Ville est l'actionnaire majoritaire et la SPL est administrée par un conseil d'administration composé exclusivement d'élus issus des collectivités actionnaires (au prorata des actions détenues par chaque collectivité, soit 80% pour Montrouge et 20% pour Vallée Sud Grand Paris), en respectant une stricte parité et en réservant une place à l'opposition municipale.

Aussi, il vous est proposé de désigner 8 représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration en qualité d'administrateurs, d'autoriser les représentants de la commune à accepter les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL, dans la limite des possibilités prévues par la législation et la réglementation en vigueur, de désigner un de ces représentants pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires.

Sont désignés à l'unanimité :

- -Etienne LENGEREAU
- -Colette AUBRY
- -Pascal HUREAU
- -Jean-Yves VERZEELE
- -Maxime VÉTILLARD
- -Karim TAKI
- -Amina SAMBOU-HONORÉ
- -Aurélien SAINTOUL

Et Thomas BRIET pour siéger à l'assemblée générale de la SPL

36 - Désignation des représentants de la commune au sein de la SPL "La cuisine Montrouge-Sceaux"

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-44

Par délibération en date du 12 avril 2012 la ville a créé une société publique locale chargée de la restauration collective et dénommée « La cuisine Montrouge-Sceaux ».

Cette SPL a pour objet la prise en charge, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, du service public de la restauration collective se définissant comme la production, à partir d'une cuisine centrale, de repas.

Au regard de l'article 15 des statuts qui précise la composition du conseil d'administration, il convient que nous désignions 5 membres de notre assemblée pour siéger en qualité d'administrateurs et que nous les autorisions à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL, dans la limite des possibilités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

En outre, il convient que nous désignions un membre de notre assemblée délibérante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SPL;

M. LE GALL fait valoir l'implication de Mme Candide LOPES dans une association pour la cantine sans plastique ainsi que la qualité de ses compétences qui ne pourraient qu'être une valeur ajoutée dans la gestion de cette SPL;

M. le Maire lui répond que Madame CHIBA peut également se prévaloir de ces qualités et qu'elle figure au nombre des administrateurs proposés par Montrouge Ensemble. Il ajoute que les statuts de cette SPL seront très prochainement transformés afin d'intégrer deux nouvelles communes actionnaires : Fontenay aux Roses et Bourg la Reine.

Sont désignés à la majorité – Vote contre de Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire ne prend pas part au vote.

- Etienne LENGEREAU
- Claude FAVRA
- Marie COLAVITA
- Patricia BADIAS-CHIBA
- Paul-André MOULY

Et Thomas BRIET est désigné comme représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL :

37 - Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-45

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information entre le Ministre de la Défense et les autorités territoriales. Le correspondant est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et doit pouvoir, en retour, adresser au Ministère ou à ses représentants des réponses, à la suite de demandes d'éclaircissements ou de renseignements. Il est enfin précisé que les fonctions de correspondant défense sont bénévoles.

A la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner un correspondant défense pris parmi les membres de notre assemblée délibérante.

Le groupe Montrouge Ecologique et Solidaire propose M. SAINTOUL qui obtient 3 voix;

Madame Marie Sophie LESUEUR est désigné à la majorité –Ne prend pas part au vote le Groupe Demain Montrouge

38 - Désignation d'un élu pour siéger à la commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay aux Roses

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-46

Une commission locale d'information est une structure d'information et de concertation obligatoirement mise en place par certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Elle a une mission générale d'information du public en matière de sureté et de suivi de l'impact des activités de l'installation classée sur les personnes et l'environnement.

Dans le domaine du nucléaire, l'article L. 125-17 du code de l'environnement prévoit qu'auprès de tout site comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base est instituée une commission locale d'information. Cette dernière comprend, au terme du décret 2008-215 du 12 mars 2008, des représentants des collectivités locales intéressées, des membres du parlement élus dans le département, des représentants des associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées.

Les travaux de dénucléarisation du site du commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay au Roses entrent dans cette catégorie. Ils prévoient à terme une reconversion totale du site vers les activités de recherches biomédicales et des biotechnologies. Dans ce contexte il convient que notre conseil municipal désigne l'élu qui représentera notre ville à cette commission.

Montrouge Ecologique et Solidaire propose la candidature de Cyril PASTEAU qui obtient 3 voix

Est désignée Madame Carmélina DE PABLO à la majorité – Vote contre du groupe Demain Montrouge

39 - Désignation du représentant de la commune au Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-47

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du commerce et de l'artisanat, la Commune a engagé un vaste programme d'actions et de mise en place de partenariat et se montre également très sensible au développement durable et au commerce innovant.

L'Association Centre-Ville en mouvement, créée en 2005 à l'initiative de parlementaires et d'élus locaux français de toutes sensibilités , mais aussi de hauts fonctionnaires, de chercheurs et de responsables de la vie économique, œuvre pour valoriser et décloisonner les actions de développement menée en faveur des centres villes. Grâce à son Réseau des Centres Villes Durables et de l'Innovation, cette association permet à ses adhérents de participer à un véritable réseau d'échanges et de partages entre collectivités.

Adhérente de cette association depuis 2011, la commune de Montrouge y est représentée par un élu municipal. Aussi, il convient de désigner, pour cette nouvelle mandature, un membre de notre assemblée délibérante chargé de représenter la commune.

Montrouge Ecologique et solidaire propose la candidature de M. Cyril PASTEAU qui obtient 3 voix.

Est désigné à la majorité Patrice CARRÉ, ne prend pas part au vote Demain Montrouge.

40 - Désignation d'un représentant de la commune à l'Association Ecole de la Deuxième Chance

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-48

Les Ecoles de la Deuxième Chance ont pour objectif d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ni qualification, qui deviennent alors stagiaires de la formation professionnelle. Ils perçoivent à ce titre une rémunération du Conseil Régional, et leur parcours peut durer jusqu'à 10 mois. Grâce à un parcours exigeant et individualisé, l'Ecole de la Deuxième Chance fixe à 60% minimum son taux de réussite (insertion en emploi ou en formation professionnelle qualifiante).

Par ailleurs, l'Ecole de la Deuxième Chance s'inscrit localement dans le réseau des acteurs de l'orientation, de la formation et de la qualification, construisant notamment un réseau d'entreprises partenaires. Pour les Hauts de Seine deux sites (Clichy et Bagneux) permettent de mailler un territoire et d'accueillir environ 250 jeunes par an.

Adhérente à l'association de l'Ecole de la Deuxième Chance depuis 2012, la Commune de Montrouge y est représentée par un élu municipal. Aussi il convient que notre assemblée délibérante désigne, pour cette nouvelle mandature, son représentant.

Montrouge écologique et solidaire propose la candidature de Gala VELOSO qui obtient 3 voix

Matthieu DEVRIENDT est désigné à la majorité – Ne prend pas part au vote le groupe Demain Montrouge.

41 - Désignation du représentant de la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France

Rapporteur: M. LE MAIRE Délibération n°2020-49

L'Etablissement public foncier d'Île de France a été créé par décret du 13 septembre 2006. Cet établissement est habilité :

- A procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
- A procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus et à participer à leur financement.

L'article 5 du décret prévoit que le conseil d'administration de cet établissement se compose de trois représentants de l'Etat et de treize représentants des collectivités territoriales, élus par une assemblée spéciale.

Il convient que nous désignions aujourd'hui l'élu qui siègera à cette assemblée

Etienne LENGEREAU est désigné à l'unanimité – Demain Montrouge ne prend pas part au vote et Montrouge Ecologique et Solidaire s'abstient.

42 - Désignation d'un représentant de la ville à l'association "Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-50

Par délibération en date du 28 septembre 2017 la ville a adhéré à l'association « Elu.e.s Contre les Violences faites aux Femmes » créée en 2003 par des élus. Cette association œuvre dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association poursuit plusieurs buts et notamment :

- soutenir les élus de tout niveau territorial qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes, - mener auprès des collectivités territoriales et des élus des actions de sensibilisation, de formation et de communication afin de mettre en œuvre une politique globale de lutte contre les violences faites aux femmes, - organiser toutes manifestations et communications utiles au débat et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

En vertu de l'article 4 des statuts de cette association il nous faut désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de cette association.

Madame Carmélina DE PABLO est désigné à la majorité – Vote contre de Demain Montrouge

43 - Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Club Jules Ferry

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-51

Le Club Jules Ferry est une association Loi 1901 qui a pour but de créer et gérer un club de personnes âgées, de proposer et mettre en œuvre toutes les formes de loisirs en faveur des personnes âgées et de créer un certain nombre de services annexes pour le mieux-être et le mieux-vivre des personnes âgées.

L'association est dirigée par un conseil d'administration qui comprend 14 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale et un délégué désigné par le conseil municipal en son sein, pour la durée du mandat.

Je vous invite donc à désigner l'élu qui nous représentera au sein du Club Jules Ferry.

Madame Claude FAVRA est désignée à l'unanimité – Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire et Demain Montrouge ne prend pas part au vote.

44 - Désignation des représentants de la Ville au Bureau de l'association "Aides au Enfants en Difficulté" - AEDI

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-52

L'association « aides aux enfants en difficulté » (AEDI) a pour but de gérer les établissements ou services destinés à :

- assurer le dépistage, l'éducation, la rééducation et le soin des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés,
- faciliter leur intégration scolaire, leur insertion sociale et professionnelle,

- leur donner ainsi toutes les chances d'accéder à leur vie d'homme ou de femme et de citoven.

L'association se compose de membres de droit parmi lesquels le Maire et 2 conseillers municipaux, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

Le Président du bureau est de droit le Maire de la commune et le Vice-Président est un des élus désignés par le conseil municipal.

Je vous invite donc à procéder à la désignation des deux membres de notre conseil qui siègeront au bureau de cette association.

Sont désignées Marie COLAVITA et Charlotte BAELDE à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire.

45 - Désignation des représentants de la ville au conseil d'administration du Cercle Athlétique de Montrouge (CAM)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-53

L'association Cercle Athlétique de Montrouge (CAM) a pour objet de développer parmi ses membres, la pratique des sports individuels ou collectifs, plus particulièrement celle du tennis et du hockey, et d'activités culturelles.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres dont notamment 12 personnes élues par les membres de l'association et 3 représentants du conseil municipal : le Maire ou son représentant et deux autres membres titulaires ou leurs suppléants.

Je vous invite donc à désigner 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants pour siéger au CAM.

Titulaires Jean-Yves VERZEELE et Patrice ONDOUA Suppléants Matthieu DEVRIENDT et Jacques MELEDJE

Sont désignés à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

46 - Désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du SMM

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-54

L'association Stade Multisports de Montrouge (SMM) a pour but de favoriser le développement de l'éducation physique et la pratique de tous les sports et d'établir entre les membres un centre permanent de relations amicales.

L'article S-1.6 de ses statuts prévoit que sont membres de droit de l'association :

- le Maire, président d'honneur
- un membre titulaire et un suppléant nommés par le conseil municipal, seul l'un d'entre eux a le droit de vote.

Ces membres de droit composent le conseil d'administration, accompagnés des présidents de section ou de leurs représentants et de quinze membres élus par l'assemblée générale.

Je vous invite à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger dans les instances du SMM.

Titulaire Jean-Yves VERZEEL Suppléant Maxime VÉTILLARD

Sont désignés à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote les groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune - Année 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-55

Le rapport est consultable sur le site de la ville de Montrouge.

M. SAINTOUL intervient pour saluer l'effort mais pointe quelques limites. Il relève notamment que les filières médico-sociales et sportives sont mono-genrées, les difficultés de recrutement dans la police municipale, mais également les différences salariales conséquentes qui existent parmi les cadres A. Dans la partie concernant l'éducation à la sexualité il s'étonne de ne retrouver qu'une fois le mot « consentement », de l'utilisation de l'expression « psychologie garçon/fille ». Par ailleurs il aurait souhaité que soit fait mention des personnes LGBTQI. Il termine en proposant des actions pour lutter contre la précarité menstruelles.

Madame COLAVITA lui répond qu'elle n'est plus en charge de ces questions mais ne doute pas que Mme DE PABLO qui reprend ces thématiques pourra apporter plus de réponses.

M. LE GALL est favorable à des échanges adossés aux rapports, mais ne juge pas nécessaire la lecture au mot à mot de ces derniers.

M. le Maire lui répond que la lecture n'est pas destinée aux seuls élus, mais également au public présent.

Mme MÉADEL abonde en ce sens et demande qu'une synthèse des rapports soit présentée en séance.

2 - Rapport d'orientation budgétaire pour 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-56

Le rapport est consultable sur le site de la ville de Montrouge.

Mme MÉADEL informe que malgré le peu de temps laissé aux élus pour étudier les dossiers, des erreurs ont été relevées, par ailleurs la maquette du compte de gestion n'a pas été envoyée et il n'y a pas de rapport sur la situation en matière développement durable que les villes de plus de 50 000 habitants doivent normalement produire. Ce ROB souligne la déconnexion entre la réalité économique et sociale vécue par les montrougiens et les propositions faites par la municipalité dans lesquelles la dimension de solidarité est creuse. Elle interroge sur la subvention au RAM qui selon elle passe de 65000€ à 6500€ et demande pourquoi ce réseau ferme. De même elle s'étonne qu'alors qu'une subvention de 10€ par montrougien a été attribué à la ville pour les masques il ait fallu attendre le 8 mai pour que des mesures soient prises. Elle estime que ce budget a été bâclé et fait dans la précipitation.

Elle termine en réitérant la demande qu'à l'avenir les rapports ne soient pas lus dans leur intégralité mais qu'une synthèse soit présentée.

M. le Maire répond à la nouvelle élue qu'il convient qu'elle respecte la manière dont les équipes travaillent et dont la commune est gérée. Les chiffres prouvent que la ville est bien gérée. Ainsi les investissements de plus de 110 millions d'euros faits lors du dernier mandat l'ont été sans augmentation de la dette ni des impôts. Il ajoute qu'en six ans de mandat il n'a jamais entendu de plainte concernant la présentation, dans le détail, et une fois par an, des rapports d'orientation budgétaire, du budget et du compte administratif. Durant la crise sanitaire de nombreuses actions ont été engagées en matière de solidarité afin d'atténuer les effets de la crise sur le pouvoir d'achat des montrougiens (stationnement, tarif des cantines, loyers des commerçants et droits de terrasse...). La municipalité a géré la crise de manière exemplaire, une présence a été constamment assurée tout au long de la crise, les agents ont été protégés et des masques ont été offerts à tous les montrougiens. Par ailleurs des financements ont été obtenus des différents partenaires de la ville (Etat, Région, Département, Territoire) et la présentation du budget mettra en exergue l'impact de la COVID 19 sur le budget de Montrouge tant en recettes qu'en dépenses afin que chacun prenne la mesure de la réalité de ce qui a été fait.

Madame FAVRA intervient au sujet du RAM pour expliquer que la Directrice a pris sa retraite et va être remplacée. Ce lieu va sans doute être géographiquement déplacé afin d'être plus central mais il n'est pas question de le fermer. Les crédits n'ont pas été diminués et les subventions de la CAF comme celles de la commune sont maintenues. Elle demande donc plus de précisions car il n'y a pas eu de baisse des crédits alloués à ce réseau.

M. SAINTOUL rejoint Mme MÉADEL sur la non nécessité d'une lecture intégrale du rapport en séance. Il souligne au passage le délai très court laissé aux élus pour l'étude de ces dossiers fastidieux. Le débat devrait être privilégié à la lecture du rapport. Il estime qu'il serait légitime d'inviter les représentants du personnel à s'exprimer lors de ces débats puisqu'il y est aussi question de ressources humaines. Il a pu relever à l'étude des documents que le procès du gouvernement et donc de majorité de cette assemblée a été fait. Il souligne que seul Montrouge Ecologique et Solidaire a pointé le cadre de pensée austéritaire. Il estime qu'il faut remettre en cause la philosophie même de ce budget avec des contraintes budgétaires qui n'ont pas lieu d'être. Il s'étonne que les emprunts ne soient pas renégociés au regard de taux d'intérêts négatifs, et pointe la croissance des pénalités appliquées dans le cadre de la loi SRU, reflet du manque de logements sociaux sur la commune. Il fait également remarquer que la vidéo surveillance n'est pas la priorité des montrougiens.

M. le Maire rappelle que la situation des collectivités locales est difficile de longue date du fait de la baisse régulière de leurs recettes et pas uniquement depuis ce gouvernement. L'intérêt des collectivités territoriales est de pouvoir dégager de nouvelles marges de manœuvre, d'investir et créer de nouveaux services et de la richesse au niveau local. C'est ce qui a été fait avec le Beffroi. De même les allées Jean Jaurès génèrent de la richesse car elles sont très fréquentées. Embellir une ville, acquérir du foncier et le transformer enrichit la ville. La ville est attractive car bien gérée, les services et les infrastructures sont de très grande qualité, et ces réalisations ont été menées sans augmenter la dette ni les impôts. Puis ayant déjà donné la parole à Mme MÉADEL sur ce rapport, il souhaite poursuivre l'ordre du jour.

FINANCES

1 - Vote du compte administratif 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-57

Le rapport de présentation est consultable sur le site de la ville de Montrouge

Mme MÉADEL tient à préciser que les critiques émises lors d'une campagne sont de l'ordre du débat politique et n'ont rien de personnel, or elle a un réel désaccord politique qu'elle tient à exprimer en séance à la faveur des débats. Ainsi elle pense que les 30 millions d'économies de la ville n'ont pas été bien utilisés. De même elle estime qu'il faut s'endetter lorsque les taux d'intérêt sont négatifs et elle réitère sa position à savoir que la ville a été mal gérée.

M. le Maire lui répond que sur le fond il pense sincèrement que les investissements réalisés ont permis d'aménager la ville. Les allées Jean Jaurès constituent quatre hectares d'espaces publics en cœur de ville qui ont permis de relier deux quartiers de la ville et de créer deux hectares d'espaces verts nouveaux. Ce poumon vert de Montrouge améliore la qualité de vie des montrougiens qui s'y rendent toujours plus nombreux. La ville ayant la capacité d'investir n'a pas besoin d'avoir recours à l'endettement. La ligne de trésorerie de 2,8 millions d'euros contractée en 2006 à des taux négatifs a été utilisée pour boucler la fin de l'année 2019, sans augmenter la dette. Il rappelle que les 110 millions d'euros d'investissements réalisés en six ans l'ont été sans augmenter les impôts et sans endetter la ville. Tout ce qui a été fait pour le patrimoine communal ne peut être contesté.

M. LE GALL explique que son groupe votera contre. Il rappelle que les élus n'ont eu que trois jours pour étudier les documents. Sur les 90 millions d'euros de recettes de fonctionnement, une partie ne sont pas des recettes récurrentes (2,9 millions de recettes de droit de mutation à titre onéreux, 2,9 millions de droits d'occupation payés par le Grand Paris dont une partie au titre de 2020 qui ne devraient donc pas figurer au CA 2019 et enfin le stationnement et l'ensemble des amendes pour 1,6 millions) soit une somme de près de 7 millions d'euros de recettes qui ne sont pas récurrents. Ces chiffres doivent être mis au regard de l'épargne de gestion. Il relève des différences de chiffres entre le rapport et la maquette du CA. En ce qui concerne l'augmentation des frais de personnels, l'impact n'est que partiel puisque l'équipe de la police municipale a été recrutée en cours d'année et le pôle des animateurs également étoffé en cours d'année. L'impact plein se verra donc au BP 2020. Concernant l'encours de dette, les 2,8 millions d'euros dont il est question plus haut ne sont pas qu'une capacité de trésorerie mais constituent bien un endettement. Il rappelle également les 10% d'augmentation de taxes foncières en 2015. Il s'étonne de versements de subventions à des personnes physiques. Il relève que les 300 000€ versés à Montrouge Habitat sont des pénalités dans le cadre de la loi SRU. Il ne remarque pas de provisions et s'en étonne. Et il termine en notant l'absence de rapport sur le développement durable.

M. le Maire sort de la salle et la présidence de la séance est confiée à Mme FAVRA qui fait procéder au vote.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire.

2 - Approbation du compte de gestion 2019 de la Ville de Montrouge

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-58

Vous venez de voir la présentation du Compte Administratif de notre Ville pour l'exercice 2019. Celui-ci retrace les écritures budgétaires, effectuées par le Maire en tant qu'ordonnateur.

Je vais maintenant vous présenter le Compte de Gestion, soumis aux règles de l'instruction M14, établi par le Trésorier Principal, comptable responsable des mouvements de fonds de la Commune (paiements, encaissements, trésorerie) qui confirme, précise et complète ces résultats. Le but de cet exercice est de mettre en avant la concordance des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Je vous rappelle que conformément à l'article D 2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du Receveur Municipal comprend toutes les opérations, constatées au titre de la gestion précédente, y compris celles effectuées pendant la période complémentaire.

Il présente la situation générale des opérations et comporte :

- l'état de consommation des crédits d'investissement et de fonctionnement,
- l'état de réalisation des opérations d'investissement et de fonctionnement,
- les résultats budgétaires de l'exercice,
- le résultat d'exécution du budget principal et du budget annexe,
- la balance comptable,
- le bilan,
- le compte de résultat
- la situation des valeurs inactives

Comme vous le savez, le Conseil Municipal se prononce sur les comptes du Trésorier Principal par son vote. Toutefois, il ne doit pas en modifier les chiffres, mais peut consigner le cas échéant les observations qu'il pourrait être amené à formuler.

Après notre délibération, ce Compte de Gestion sera transmis par le Receveur Municipal à la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France, autorité chargée de le juger. Le Compte de Gestion du Trésorier Principal au titre de la gestion 2019 fait apparaître les résultats suivants :

1 - En fonctionnement :

Produits courants non financiersCharges courantes non financières	78 035 433,46 € 65 820 273,86 €	
Soit un résultat courant non financier de	+ 12 215 159,60 €	
Produits courants financiersCharges courantes financières	595,83 € 414 296,78 €	
Soit un résultat courant financier de	- 413 700,95 €	

Et un résultat courant net de

+ 11 801 458,65 €

- Produits exceptionnels

- Charges exceptionnelles

832 157,23 € 541 872,23 €

Soit un résultat exceptionnel de

+ 290 285,00 €

Ce qui conduit à un résultat de l'exercice en fonctionnement excédentaire de + 12 091 743,65 €, tel qu'il figure au compte de résultat.

2 - En investissement:

- Les recettes (dont 1068) se sont élevées à

28 645 932,38 €

- et les dépenses à

29 267 911,14 €

Le solde d'exécution des opérations d'investissement se traduit donc par un déficit de - 621 978,76 €.

En conséquence, la situation de la Ville de Montrouge, à l'issue des opérations de l'exercice 2018, se présente ainsi :

Excédents cumulés résultant de l'exécution des précédents budgets :18505 551,41 euros

Dont : solde d'exécution d'investissement (001) : 2 856 711,62 euros

Dont : solde d'exécution de fonctionnement reporté (001) : 0,00 euros

Dont : solde d'exécution de fonctionnement affecté (1068) : 15 648 839,79 euros

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2019 : 12 091 743,65 euros Solde de la section d'investissement 2019 : -621 978,76 euros

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 14 326 476,51 euros

Je vous demande d'approuver le Compte de Gestion 2019, retraçant les opérations effectuées par le Trésorier Principal, comptable de la Ville de Montrouge.

M. LE GALL intervient pour signifier que le compte de gestion devrait reprendre le compte administratif, or certains chiffres sont différents.

M. le Maire lui répond que les élèments de détails techniques lui seront donnés ultérieurement.

Adopté à la majorité Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire.

3 - Affectation du résultat 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-59

Conformément à l'instruction comptable M14, l'exécution budgétaire de l'autofinancement intervient après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le Compte Administratif, et avant le vote du Budget Primitif où il est repris.

Je vous rappelle que la procédure d'affectation du résultat consiste à confronter le résultat de fonctionnement de l'exercice (hors restes à réaliser) au besoin de financement de la section d'investissement, le premier devant être affecté en priorité à la couverture du second.

Cette précision étant donnée, l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 se présente de la façon

suivante:

	SECTION DE FONCTIONNEMENT :	en €uros
	Dépenses réelles (dont charges rattachées)	76 470 815,29
	Dépenses d'ordre	2 351 566,18
	TOTAL	78 822 381,47
	Recettes réelles (dont recettes rattachées)	90 690 915,92
	Recettes d'ordre	223 209,20
	TOTAL	90 914 125,12
	Excédent d'exploitation brut	12 091 743,65
	Excédent antérieur reporté	0
а	Résultat à affecter (résultat de la section de	12 091 743,65
u	fonctionnement hors restes à réaliser)	12 031 140,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT :	
	Excédent antérieur reporté	18 505 551,41
	Dépenses réelles	29 044 701,94
	Dépenses d'ordre	223 209,20
	TOTAL	29 267 911,14
	Recettes réelles	10 645 526,41
	Recettes d'ordre	2 351 566,18
	TOTAL	12 997 092,59
b	Résultat cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser	2 234 732,86
c=a+b	RESULTAT DE CLOTURE hors restes à réaliser	14 326 476,51
	RESTES A REALISER:	EUROS
	Dépenses d'investissement	8 132 565,78
	Recettes d'investissement	2 712 475,92
	Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 420 089,86
b	Résultat de la section d'investissement hors restes à réaliser	2 234 732,86
d	Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	-5 420 089,86
b+d	Résultat de la section d'investissement :	-3 185 357,00

Nous constatons que le résultat de fonctionnement à affecter (a), de 12 091 743,65 €uros, est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement (b+d) (3 185 357,00 €uros). La différence s'élève à 8 906 386,65 €uros.

Ce montant excédant largement le besoin de financement de la section d'investissement, je vous propose de n'affecter qu'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (a) en réserve au compte 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé), à hauteur de 6 091 743,65 €. Le solde, soit 6 000 000 € sera inscrit en excédent antérieur de fonctionnement reporté, pour les besoins de l'équilibre du budget primitif 2020.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-60

Le rapport de présentation est consultable sur le site de la ville de Montrouge

M. BOUCHEZ s'attendait, à la lecture du ROB, que le budget primitif 2020 tienne compte de la crise sociale à venir générée par la crise sanitaire de la COVID 19, or il constate une baisse de 36 000€ de l'enveloppe consacrée au handicap soit 15% quand le budget prévu pour l'agriculture urbaine est très largement supérieur, idem de celui prévu pour les subventions aux vélos électriques. Il demande s'il est prévu d'installer des bandes de guidages pour les personnes malvoyantes sur les allées Jean Jaurès ou encore des signaux sonores à l'Hôtel de ville, et des boucles magnétiques à l'espace COLUCCI ou à la maison des associations pour les personnes malentendantes. De nombreuses choses restent à faire et le budget de 190 000€ alloués est très insuffisant au regard du nombre de personnes en situation de handicap. Les moyens du CCAS vont-ils être orientés vers une politique d'accompagnement des personnes en difficulté dont le nombre va croitre de manière importante à la suite de la crise sanitaire de la COVID 19 ? Quelles mesures vont-être prises pour lutter contre la sous-occupation (grands logements occupés par des personnes seules et la sur-occupation des logements (petite surface occupée par des familles de plusieurs personnes) ? Il souhaiterait une enquête relative à l'augmentation importante de décès à Madeleine VERDIER durant le printemps. Quelles mesures, dans le budget, sont prises pour lutter contre la crise sociale qui ne va pas manquer d'arriver dès la rentrée et toucher les montrougiens? Quelles mesures sont prises au niveau du tissu social ou entrepreneurial de la ville pour lutter contre cette crise ? Il termine son intervention en rappelant son courrier électronique du mois d'avril demandant une aide pour les familles les plus pauvres dont les enfants ne pouvaient plus fréquenter la cantine afin de les aider à surmonter ces difficultés alimentaires.

M. LE GALL remercie de la présentation synthétique au format POWER POINT du budget. Il revient sur les discordances entres les chiffres présentés au rapport et sur les tableaux. Il s'est étonné que la masse salariale de la police municipale s'élève à près de 1,150 millions pour une vingtaine de collaborateurs, ce qui donne près de 60 000€ bruts en moyen par agent. En section d'investissement, si le FCTVA reste à un niveau intéressant en 2020 il n'en sera pas de même en 2021 où des difficultés d'équilibrage du budget sont à craindre. Craintes confirmées par le fait que pour la première fois depuis de très nombreuses années la ville est contrainte cette année d'imputer un report en fonctionnement. Il relève 20000€ pour le développement économique quand cela relève de la compétence du territoire. Sans le report l'épargne brute serait insuffisante pour rembourser l'emprunt. Il demande des précisions quant à la subvention du relais enfants parent et du RAM. Il a noté des erreurs de calculs dans les tableaux relatifs à la fiscalité. Le groupe ne votera donc pas ce budget.

M. SAINTOUL soulève la question de l'action « environnement » pour laquelle de nombreuses colonnes sont à zéro dont il s'étonne fortement.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

5 - Impositions annuelles complémentaires cimetière intercommunal de Chevilly-larue

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-61

Par délibération du 6 Novembre 1974, le Conseil d'Administration du Cimetière Intercommunal de CHEVILLY LARUE, dont fait partie la Ville de Montrouge, a décidé que les participations des communes adhérentes aux frais de fonctionnement de l'organisme feraient l'objet de recouvrement d'impositions directes locales.

Le montant total de l'imposition à recouvrer par le syndicat au titre de l'exercice 2020 s'élève à 481 994€.

La répartition de cette imposition s'effectue en fonction du nombre de places attribuées à chaque collectivité territoriale adhérente et se calcule de la façon suivante :

- un premier montant correspondant à 60 % du total des impositions à recouvrer au prorata des inhumations pratiquées dans l'année par chacune des collectivités,
- un second montant égal à 40 % de ce même total au prorata du nombre d'emplacements réservés aux montrougiens (15 % des places réservées).

En 2019, la Ville de Montrouge a procédé à une inhumation dans ce cimetière, le montant lui incombant au titre des inhumations s'élève donc :

- 60% du total de l'imposition prévue soit : 481 994 x 60% = 289 196.40 €
- Proportionnellement au nombre d'inhumations : (289 196.40 x 1)/163 = 1 774.21 €

La part de la Commune au titre des emplacements réservés se calcule de la façon suivante :

- 40% du total de l'imposition prévue soit : 481 994 € x 40% = 192 797.60 €
- somme proratisée en fonction du nombre total d'emplacements réservés aux Montrougiens (15% des places réservées) : 192 797.60€ x 15% = 28 919.64 € La part d'imposition affectée à la commune de Montrouge est donc de 1 774.21 € + 28 919.64 € = 30 693.85 €

Je vous remercie de fixer à 30 693.85 € le montant des contributions directes à recouvrer au titre de l'exercice 2020 sur les contributions de la Ville de Montrouge pour le compte du cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, l'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux.

M. BOUCHEZ s'étonne, comme chaque année, de l'importance de la somme à payer pour le peu d'inhumations qui sont effectuées.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

6 - Subventions complémentaires 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-62

Régulièrement, le Conseil Municipal est appelé à examiner les demandes de subventions complémentaires ou nouvelles, émanant d'associations et d'organismes d'utilité publique basés sur Montrouge ou menant des actions sur le territoire de la commune.

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des projets et des activités menés par les associations, je vous propose d'inscrire les attributions de régularisation suivantes :

FNACA (Union Nationale des Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	810,00 €
TOTAL GENERAL	960,00 €

Ces attributions seront imputées à l'article 6574 «Subventions aux personnes de droit privé».

M.LE GALL souhaite savoir comment sont calculées les subventions.

M. le Maire lui répond que c'est fonction du nombre d'adhérents et définit en accord avec les associations.

Adopté à l'unanimité

7 - Garantie d'emprunt au profit de CDC HABITAT SOCIAL pour la réhabilitation de la résidence 46Ter rue de la Vanne

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-63

CDC Habitat Social souhaite effectuer des travaux de réhabilitation thermique de la résidence de 48 logements située 46 Ter rue de la Vanne.

CDC Habitat social est issue de la fusion-absorption d'EFIDIS par l'entité OSICA, dans le cadre de la consolidation des bailleurs sociaux initiée par la loi.

Par courrier en date du 15 mars 2019, CDC Montrouge Habitat Social sollicite la garantie de la Ville pour les emprunts souscrits auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et destinés à financer cette opération.

Le coût des travaux est de 1 331 000 € TTC. Pour assurer leur financement, Montrouge Habitat a souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations un prêt de 931 700 €. Le financement est complété par une allocation de fonds propres de 399 300 €.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Plan de financement

montants en €

Dépenses		Recettes		%
Travaux	1 105 395,00	Prêts PAM CDC 163 700,00		12%
CRD - résidentialistion	140 800,00	Prêts PAM CDC - Eco prêt	768 000,00	58%
Travaux Bâtiment	964 595,00	Total prêts CDC	931 700,00	70%
		Fonds propres	399 300,00	30%
Honoraires et autres frais	205 605,00			
Total des dépenses (TTC)	1 311 000,00	Total des recettes	1 331 000,00	100%

Les caractéristiques financières des prêts, tels que figurant dans l'offre, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	Taux fixe - Réhabilitation du parc social	
ldentifiant de la ligne de prêt	5330137	5330138	
Montant de la ligne de prêt	768 000 €	163 700 €	
Commission d'instruction	0€	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de la période	0,5%	0,96%	
TEG	0,5%	0,96%	
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans	25 ans	
Index (1)	Livret A	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-0,25%	-	
Taux d'intérêt (2)	0,5%	0,96%	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	sans objet	
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	

SR : simple révisabilité

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts.

Considérant l'intérêt de ce projet de réhabilitation, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

M. LE GALL souhaite savoir si les garanties de prêts accordées à la CDC et TOIT et JOIE ouvrent droit à des réservations.

M. le Maire lui répond par la négative puisqu'il s'agit de rénovation, il n'y a pas de nouveaux logements.

Adopté à l'unanimité

8 - Garantie d'emprunt au profit de TOIT ET JOIE pour la rénovation de la toiture de la résidence 46-50 Avenue de la Marne

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-64

La SA d'HLM Toit et Joie a effectué des travaux de rénovation de la couverture de la résidence de 59 logements locatifs sociaux située 46-50 avenue de la Marne.

Afin de ne pas obérer ses fonds propres, la SA d'HLM souhaite financer ces travaux par un emprunt d'un montant de 235 000 €.

Par courrier en date du 3 février 2020, Toit et Joie sollicite la garantie de la Ville pour l'emprunt souscrit auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations et destiné à financer cette opération.

Le plan de financement est présenté ci-dessous :

⁽¹⁾ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A)

 $⁽²⁾ Le(s) \ taux \ indiqu\'e(s) \ ci-dessus \ est \ (sont) \ susceptible(s) \ de \ varier \ en \ fonction \ des \ variations \ de \ l'Index \ de \ la \ Ligne \ du \ Pr\^et.$

Plan de financement

			-
mon	tants	en	ŧ.

Dépenses		Recettes		%
Travaux	218 566,90	Prêts PAM CDC	235 000,00	100%
Honoraires et autres frais	16 922,80	Fonds propres	489,70	0%
Maitrise d'œuvre	13 912,00			
Coordination SPS	2 322,00			
Diagnostics avant travaux	688,80			
Total des dépenses (TTC)	235 489,70	Total des recettes	235 489,70	100%

Les caractéristiques financières des prêts, tels que figurant dans l'offre, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PAM
Enveloppe	Taux fixe - Réhabilitation du parc social
Identifiant de la ligne de prêt	5289434
Montant de la ligne de prêt	235 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,96%
TEG	0,96%
Phase d'amortissement	
Durée	25 ans
Index (1)	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt (2)	0,96%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	sans objet
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la Commune doit être accordée à 100% pour la durée totale des prêts.

Considérant l'intérêt de ce projet de rénovation, je vous propose d'accorder la garantie communale à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité

9 - Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-65

La crise sanitaire que traverse la France modifie nos modes de déplacement et donne une large part aux vélos à assistance électrique.

Afin d'encourager les mobilités douces, la ville de Montrouge souhaite apporter son soutien financier aux Montrougiens qui souhaitent acquérir ce type de vélo.

Le montant de l'aide versée par la Ville sera cumulable avec les aides apportées par lle-de-

France Mobilités, dans le respect du plafond de cumul édicté par Ile de France Mobilités dans son règlement adopté lors du Conseil d'administration du 5 février 2020, annexé à la délibération n°2020/041, à savoir :

- Vélo classique à assistance électrique neuf et accessoires : Aide Ile de France Mobilités + Aide Ville de Montrouge = 500€ maximum
- Vélo cargo sans assistance électrique neuf et accessoires : Aide IIe de France Mobilités + Aide Ville de Montrouge = 500€ maximum
- Vélo cargo avec assistance électrique neuf et accessoires : Aide IIe de France Mobilités + Aide Ville de Montrouge = 600€ maximum

Le règlement d'attribution prévoit en outre, que les vélos à assistance électrique, les vélos cargos avec ou sans assistance électrique neufs, ainsi que leurs accessoires, sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 12 mai 2020 à minuit (soit le 13 mai 2020).

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 24 mois après l'acquisition du vélo et de ses accessoires.

Sont éligibles au versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique neuf et accessoires ou d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et accessoires, les personnes physiques, majeures ou mineures émancipées, dont la résidence principale est située sur le territoire de la Ville de Montrouge à la date de la demande de l'aide.

Une seule subvention sera attribuée par personne physique, et elle n'est pas renouvelable. Les personnes morales sont exclues du dispositif de subvention objet du présent règlement. Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné et de ses accessoires pendant une période de 3 ans, à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente du vélo à un tiers est par conséquent interdite pendant ce délai.

Je vous remercie d'approuver le montant de la subvention et les conditions de son versement.

M. PASTEAU rappelle que les vélos électriques sont source de pollution (extraction des matières premières, élimination des matériaux en fin de vie ...) il souhaite donc que la subvention puisse être étendue au vélo sans assistance électrique d'autant que l'utilisation de ce type de cycle aide au maintien en bonne forme physique.

Mme CLAQUIN demande à combien va s'élever l'aide apportée.

M. le Maire lui répond que l'aide sera un complément à l'aide d'Île de France mobilité à hauteur de 100 €.

M. TIMOTÉO comprend que l'aide de la Région est plafonnée à 500€ et la ville va défalquer de ce montant une centaine d'euros, ce qui reviendrait à subventionner la Région Ile de France.

Mme BAELDE explique que l'Île de France Mobilité complète la subvention à hauteur bloquée de 500€ et c'est d'ailleurs ce qui est fait dans de nombreuses villes limitrophes.

Mme CLAQUIN explique que le rapport ne mentionne pas le montant de la subvention et par ailleurs, par ailleurs pour verser la totalité de subvention lle de France Mobilité demande un justificatif de non versement d'aide par ville.

M. le Maire explique que cette mesure vise à aider les montrougiens qui décident d'acheter d'un vélo électrique d'un montant inférieur à 1000€, car l'aide de l'Ile de France est touchée à plein pour les vélos de plus de 1000€.

Adopté à l'unanimité Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

10 - Approbation du contrat de soutien avec le département des Hauts de Seine dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-66

Par une délibération du 12 juin 2020, le Conseil Départemental a décidé d'accorder une aide exceptionnelle aux communes des Hauts-de-Seine, en vue de les aider à faire face aux dépenses résultant de la crise sanitaire, et à la nécessité de poursuivre des actions de proximité en faveur des habitants.

A cette fin, le département des Hauts-de-Seine a ouvert une enveloppe de subventions de fonctionnement d'un montant de 16 466 520 €, répartie entre les communes au prorata du nombre d'habitants, sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant. Cela représente, pour la ville de Montrouge, un montant de 500 540 €.

L'attribution de cette subvention est subordonnée à la signature d'un contrat de soutien avec le département des Hauts-de-Seine. Ce dernier prévoit un premier versement de 70% de l'enveloppe attribuée à la ville dès notification du contrat, et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses exceptionnelles prises en charge, ainsi que du bilan des actions locales menées en direction de la population. La ville s'engage à informer du soutien départemental dans le cadre de sa communication.

Il convient de souligner que le présent contrat de soutien prévoit également la neutralisation de la clause de réduction des subventions de fonctionnement inscrites au contrat de développement en cas de fermeture des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le contrat de soutien à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Montrouge, et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité
Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

MARCHES PUBLICS

1 - Avenant de prolongation - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil de 60 berceaux

Rapporteur: Mme FAVRA

Délibération n°2020-67

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016, la Ville a choisi la société La Maison Bleue comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multiaccueil de 60 berceaux située 106, avenue Aristide Briand à Montrouge.

Une convention d'affermage a été conclue cet effet, pour une durée allant du 1er septembre 2016 au 31 août 2020.

La Ville a lancé une consultation en février 2020 en vue de la réattribution de la concession, qui devait se conclure par une négociation et un choix de délégataire par un Conseil Municipal renouvelé fin mars 2020.

Toutefois, le calendrier initial de la consultation pour désigner le nouvel attributaire de la concession a été, à plusieurs reprises, profondément bouleversé par l'état d'urgence sanitaire et les mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19.

C'est pourquoi, dans l'intérêt du service public et s'agissant de circonstances qu'il n'était pas possible de prévoir ni d'anticiper, le Maire a proposé à la société La Maison Bleue, qui l'a accepté, de prolonger la convention de délégation de service public, pour une durée d'un an, à titre tout à fait exceptionnel,

En effet, et d'une part, la poursuite de la procédure entamée ne permettra pas d'affiner les offres lors de la négociation dans les délais requis, ni même l'éventuelle reprise de la concession par un nouveau délégataire qui devra se faire dans des conditions satisfaisantes pour l'accueil des enfants et le travail des professionnels présents sur site, ainsi que dans un cadre réglementaire contraignant.

D'autre part, cette prolongation est motivée par l'intérêt général qui s'attache à la nécessité de préparer la rentrée sereine des enfants, d'assurer la continuité de leur accueil durant une année ainsi que la stabilité des relations avec les parents

Cette prolongation se fera dans des conditions analogues à celles actuellement en place et sans remettre en cause son économie générale. Les caractéristiques budgétaires de cet avenant sont résumées dans le tableau ci-dessous.

COMPTE RESULTAT CRECHE BAMBOU

Let SEPTIMINE AU 31 DEC 2020				
PRESTATIONS CAF 10553.33 € 211070,67 € 31660.00 € SURVENTION VILLE MONTROUGE 1809.96 € 38.872 € 32.200.00 € SURVENTION DEPARTEMENTALE 15.183 € 30.366 € 45.549 € AUTRES SURVENTIONS 0 € 0 € 0 € 0 € PERFRES SUR DEPRECIATION PROV TRANSFERTS DE CHARGES 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) 425.884 € 83.709 € 1.277.563 € 0 € ACHARTS 0 €				
PRESTATIONS CAF 10553.33 € 211070,67 € 31660.00 € SURVENTION VILLE MONTROUGE 1809.96 € 38.872 € 32.200.00 € SURVENTION DEPARTEMENTALE 15.183 € 30.366 € 45.549 € AUTRES SURVENTIONS 0 € 0 € 0 € 0 € PERFRES SUR DEPRECIATION PROV TRANSFERTS DE CHARGES 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) 425.884 € 83.709 € 1.277.563 € 0 € ACHARTS 0 €	DARTICIDATIONIC FAMILIALES	124 200 00 6	240,400,00.6	272 000 00 0
SUBPLINTION VILLE MONTROUGE		·		·
SIBVENTION DEPARTEMENTALE 15.183 € 30.366 € 45.549 € 40.07 € 0 €			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
AUTRES SUBVENTIONS □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □ € □				
REPRISE SUR DEPRECIATION PROVITRANSFERTS DE CHARGES O € O € O € O € O € O € O € O			+	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € VARIATION DE STOCKS 0 € 0 € 0 € 0 € ACHATS 20 680 € 41 361 € 62 041 € ACHATS 20 680 € 41 361 € 62 041 € ALTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 138 87 € 271774 € 407 661 € IMPOTS-TAKES ET VERSEMENTS ASSIMILES 9858 € 19716 € 29 573 € 518 573 70 € 5873 700 € 5873 700 € 5873 700 € 5873 700 € 5873 700 € 5873 700 € 5873 700 € 6 6 6 6 6 6 6 90 € 6				
VARIATION DE STOCKS 0 € 0 € 0 € 0 € ACHATS 20 680 € 41 361 € 62 041 € ALTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 135 887 € 271 774 € 407 661 € IMPOTS-TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES 9 858 € 19716 € 29 573 € SALAIRGES CHARGES ASSIMILES 1980 € 39 605 € 39 605 € RELIQUAT MASSE SALARIALE 0 € 0 € 0 € DOTATION'S AUX AMORTISSEMENTS. 5145 € 7718 € - Sur immobilisation dotations aux adepreciations - Sur actifs circulant dotations aux depreciations - Sur actifs circulant dotations aux depreciations - O € 0 € 0 € 0 € OTATION'S AUX PROVISIONS 0 € <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
ACHATS AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 135 887 € 17774 € 407 661 € AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 135 887 € 19716 € 29573 € SALAIRES ET CHARGES EXTERNES 198 888 € 197 16 € 29573 € SALAIRES ET CHARGES ASSIMILES 198 790 € 198 180 € 587 370 € 198 180 € 587 370 € 198 180 € 587 370 € 198 180 18 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 € 198 180 180 € 198 180 180 € 198 180 180 € 198 180 180 180 180 180 180 180 180 180 18	TOTAL DES PRODUITS D' EXPLOITATION (I)	425 854 €	851 709 €	1 277 563 €
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES 135.887 € 19716 € 29573 € 19716 € 29573 € 29573 € 381.880	VARIATION DE STOCKS	0€	0€	0€
IMPOTS-TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	ACHATS	20 680 €	41 361 €	62 041 €
SALAIRES ET CHARGES ASSIMILEES CHARGES SOCIALES 13 202 € 26 403 € 39 605 € RELIQUAT MASSE SALARIALE 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - Sur immobilisation dotations aux amortissements - Sur immobilisation dotations aux depreciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS - Sur actifs circulant dotations aux depreciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX PROVISIONS 17083 € 34 166 € 51 249 € TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II) 395 073 € 790 145 € 1 185 218 € 1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS Autres interets et produits assimilées 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III) 0 € 0 € 0 € 2-RESULTAT FINANCIERS Autres interets et charges assimilées 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIERS (III-IV) 2 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IIV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion O € 0 € O € O € O €	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	135 887 €	271 774 €	407 661 €
SALAIRES ET CHARGES ASSIMILEES CHARGES SOCIALES 13 202 € 26 403 € 39 605 € RELIQUAT MASSE SALARIALE 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS - Sur immobilisation dotations aux amortissements - Sur immobilisation dotations aux depreciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS - Sur actifs circulant dotations aux depreciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX PROVISIONS DOTATIONS AUX PROVISIONS 17083 € 34 166 € 51 249 € TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II) 395 073 € 790 145 € 1 185 218 € 1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS Autres interets et produits assimilées 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (III) 0 € 0 € 0 € 2-RESULTAT FINANCIERS Autres interets et charges assimilées 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIERS (III-IV) 2 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IIV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion O € 0 € O € O € O €	IMPOTS-TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 858 €	19 716 €	29 573 €
CHARGES SOCIALES 13 20 € 26 403 € 39 605 € RELIQUAT MASSE SALARIALE 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
RELIQUAT MASSE SALARIALE 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS			+	+
-Sur immobilisation dotations aux amortissements -Sur immobilisation dotations aux dépréciations -Sur actifs circulant dotations aux dépréciations 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 €				
-Sur immobilisation dotations aux amortissements -Sur immobilisation dotations aux dépréciations -Sur actifs circulant dotations aux dépréciations 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 €	DOTATIONS ALIX AMORTISSEMENTS			
- Sur immobilisation dotations aux déprications - Sur actifs circulant dotations aux dépréciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €		2 573 €	5.145.€	7.718.€
- Sur actifs circulant dotations aux dépréciations 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0				
DOTATIONS AUX PROVISIONS 0 € 0 € 0 € AUTRES CHARGES 17 083 € 34 166 € 51 249 € TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II) 395 073 € 790 145 € 1 185 218 € 1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS 0 € 0 € 0 € Autres interets et produits assimilés 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) 0 € 0 € 0 € CHARGES FINANCIERES 4 utres interets et charges assimilées 2 566 € 5 132 € 7 698 € TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV) 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € -5 132 € -7 698 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V) 0 € 0 € 0 € 0 € CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur operations de gestion 0 € 0 € <td>'</td> <td></td> <td></td> <td></td>	'			
AUTRES CHARGES 17083€ 17083€ 34166€ 51249€ TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II) 395 073 € 790 145 € 1 185 218 € 1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS Autres interets et produits assimilés 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (IV) 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIER (III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT FORMAN AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € 0 € 10 €				+
TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II) 1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS Autres interets et produits assimilés 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 10				
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) 30 782 € 61 564 € 92 346 € PRODUITS FINANCIERS 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) 0 € 0 € 0 € CHARGES FINANCIERES 0 € 0 € 0 € CHARGES FINANCIERES (IV) 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIERS (III-IV) -2 566 € -5 132 € -7 698 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS 0 € 0 € 0 € Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V) 0 € 0 € 0 € 0 € CHARGES EXCEPTIONNELES Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1277 563 € <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>				
PRODUITS FINANCIERS Autres interets et produits assimilés 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0	TOTAL DES CHARGES D' EXPLOITATION (II)	395 073 €	790 145 €	1 185 218 €
Autres interets et produits assimilés 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0	1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	30 782 €	61 564 €	92 346 €
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III) $0 \in 0 $	PRODUITS FINANCIERS			
CHARGES FINANCIERES Autres interets et charges assimilées 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € FRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € 10	Autres interets et produits assimilés	0€	0€	0€
CHARGES FINANCIERES Autres interets et charges assimilées 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € FRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € 10	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	0€	0€	0€
Autres interets et charges assimilées 2566 € 5132 € 7698 € TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV) 2566 € 5 132 € 7698 € 2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € -5 132 € -7 698 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS	, ,			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV) 2 566 € 5 132 € 7 698 € 2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS(V) 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0				
2-RESULTAT FINANCIER(III-IV) -2 566 € -5 132 € -7 698 € 3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € 56 432 € 84 648 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V) 0 € CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € 0 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII)	Autres interets et charges assimilées	2 566 €	5 132 €	7 698 €
3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V) 28 216 € PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 € 0 €	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)	2 566 €	5 132 €	7 698 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur operations de gestion $0 \in 0 \in$	2-RESULTAT FINANCIER(III-IV)	-2 566 €	-5 132 €	-7 698 €
Sur operations de gestion $0 \in 0 $	3-RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III+IV-V)	28 216 €	56 432 €	84 648 €
Sur operations en capital $0 \in 0 $	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur operations en capital $0 \in 0 $	Sur operations de gestion	0€	0€	0€
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur operations de gestion Sur operations en capital $0 \in 0 \in$	Sur operations en capital	0€	0€	0€
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur operations de gestion Sur operations en capital $0 \in 0 \in$	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0€	0€	0€
Sur operations de gestion Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € 4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € VII IMPOTS SUR LES BENEFICES 7 900,51 € 15 801 € 23 702 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €	.,	7.7		
Sur operations en capital 0 € 0 € 0 € TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € 4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € VII IMPOTS SUR LES BENEFICES 7 900,51 € 15 801 € 23 702 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) 0 € 0 € 0 € 4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € VII IMPOTS SUR LES BENEFICES 7 900,51 € 15 801 € 23 702 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €		0.£	0.f	0.f
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) 0 € 0 € 0 € VII IMPOTS SUR LES BENEFICES 7 900,51 € 15 801 € 23 702 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €	Sui operations en capital	0 €		0€
VII IMPOTS SUR LES BENEFICES 7 900,51 € 15 801 € 23 702 € TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0€	0€	0€
TOTAL PRODUITS (I+III+V) 425 854 € 851 709 € 1 277 563 € TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €	4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	0€	0€	0€
TOTAL CHARGES (+ V+V +V) 405 539 € 811 078 € 1 216 617 €	VII IMPOTS SUR LES BENEFICES	7 900,51 €	15 801 €	23 702 €
	TOTAL PRODUITS (I+III+V)	425 854 €	851 709 €	1 277 563 €
5-BENEFICE OU PERTE (Total produits-Total charges) 20 316 € 40 631 € 60 947 €	TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VII)	405 539 €	811 078 €	1 216 617 €
5 521121162 65 121112 (15tal products 15tal charges) 25 525 6 45 551 C	5-BENEFICE OU PERTE (Total produits-Total charges)	20 316 €	40 631 €	60 947 €

Elle permettra de reprendre ou de relancer la procédure de consultation pour désigner le nouvel attributaire à compter du 1er septembre 2021.

Je vous remercie de prolonger cette délégation de service public et de m'autoriser à signer tout document y afférent.

Adopté à la majorité Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Avenant au règlement d'attribution des aides directes aux commerçants, artisans, prestataires de service pour l'opération "embellissement des commerces"

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-68

Par la délibération n° 2019-50 du 27 juin 2019 le conseil municipal a approuvé la mise place d'une opération d'embellissement des commerces ayant pour objectif d'encourager les commerçants à rendre le centre-ville attractif et de les motiver dans leur effort par un soutien financier.

Une évaluation annuelle du dispositif était prévue pour savoir si les besoins des commerçants étaient bien définis et pour ajuster la manière dont les aides sont proposées ainsi que l'accompagnement pour leur mise en place par les services.

Une première analyse sur l'adéquation du projet avec le public concerné met en exergue une exclusion de porteurs de projets avec une valeur ajoutée pour compléter l'offre commerciale Montrougienne existante mais avec des moyens financiers limités. De même les activités non éligibles prévues initialement dans le règlement empêchent des commerçants et artistes impliqués dans le dynamisme économique de la ville de bénéficier des aides.

Aussi, il est proposé de modifier deux articles prévus dans le règlement initialement approuvé lors du conseil municipal du 27 juin 2019 ci-dessous en italique :

Article 2 – Activités non éligibles

Ne peuvent prétendre à l'aide financière de cette opération les entreprises qui répondent à un des critères suivants :

- Les entreprises de commerce de gros, les sociétés civiles immobilières, les banques, les agences immobilières, de courtage, d'assurance, de voyage, les cinémas, les organismes de formation (écoles culturelles, sportives, auto-école).
- Remplacé par : Les entreprises de commerce de gros, les sociétés civiles immobilières, les banques, les agences immobilières, de courtage, d'assurance, de voyage, les cinémas, les organismes de formation (auto-école,..), sauf ceux exerçant dans les domaines culturels et sportifs.

<u>Article 5 - Conditions d'intervention</u>

5.1 - Montant de l'aide

Le montant total de la subvention est déterminé en fonction des taux suivants :

❖ Devanture - Vitrine :

La subvention <u>« devanture – vitrine »</u> s'applique sur un montant de travaux éligibles minimum de 5 000 € HT avec une <u>subvention</u> de la ville plafonnée à 1500 euros

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTROUGE les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

❖ Stores – Enseignes :

La subvention <u>« Store – Enseigne »</u> s'applique sur un montant de travaux éligibles minimum de 5 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 1500 euros

Exemple : coût des travaux de 5000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de MONTROUGE les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

Les deux subventions seront rassemblées en une seule :

Modification : La subvention « Devantures – Vitrines- Store - Enseigne» pour des dossiers qualitatifs validés par le CAUE s'applique pour un montant de travaux éligibles minimum de 5 000 € HT avec une subvention de la ville plafonnée à 1500 euros

Je vous remercie d'approuver le règlement et de d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

M.PASTEAU souhaite savoir si ces aides peuvent financer des enseignes lumineuses dans la mesure où la pollution lumineuse est problématique à Montrouge, il ne faudrait pas l'encourager mais travailler à sa réduction. Elle consomme de l'énergie et nuit à la biodiversité.

M. le Maire lui répond que la ville a mis en place une charte pour l'esthétique des commerces élaborée avec le CAUE des Hauts de Seine et le comité d'attribution des aides est très attentif tant à la qualité des projets que des matériaux et à faire en sorte que cela ne soit ni de la pollution visuelle ni matérielle ou esthétique.

M. TIMOTÉO se fait confirmer les modifications portées au règlement.

M. CARRE lui répond que les deux types de subventions sont regroupés en une seule afin de ne pas léser les petits investissements.

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Cession des lots de copropriété 15-18 (ateliers) et 21 (jardin) 161 rue Maurice Arnoux

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-69

La Ville est propriétaire de 3 lots dans la copropriété du 161 rue Maurice Arnoux et 13-17 rue de Chateaubriand, les lots 15 et 18 à usage d'atelier et le lot 21 à usage de jardin. Les deux ateliers représentant une surface de 80 m 2 sont aujourd'hui utilisés par la Ville comme lieux de stockage de matériel culturel. Le jardin de 90m2 constitue l'accès à ces deux lots côté rue Maurice Arnoux. Il s'agit des seuls biens de la Commune au sein de cette copropriété. Le promoteur SOFAPROM a manifesté son intérêt pour ces 3 lots auprès de la Ville mais aussi pour les autres lots de cette copropriété auprès de leurs propriétaires respectifs. En effet, il envisage la construction après démolition du bâti existant, d'un ensemble immobilier en R+7 d'une surface de plancher de totale de 1626m2 dont 1500m2 de logement en accession (soit 27 logements du T2 au T4), et 126 m2 de local artisanal à rez de chaussée.

Suite à cette manifestation d'intérêt et conformément à l'évaluation de la valeur du bien réalisée par France Domaine le 25 mars 2020, au regard de la construction projetée, la Ville a fait une proposition à SOFAPROM le 16 avril 2020 pour un prix de 741.000€ (sept cent quarante et un mille euros) hors frais et hors droits, assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un PC purgé de tout recours pour le projet immobilier
- Absence de pollution et d'amiante au-delà des seuils prévisionnels
- Absence de surcout pour fondation au-delà du seuil de la pré-étude qui prend déjà en compte un surcout pour fondations spéciales
- Achat concomitant de la propriété des autres lots de l'ensemble immobilier

Pour faire suite à cette proposition de la Ville, SOFAPROM a indiqué par un courrier en date du 07 mai 2020 son accord pour acquérir les lots de la Ville au prix proposé soit 741.000€ (sept cent quarante et un mille euros) net vendeur, assorti des conditions suspensives

précitées dont trois sont précisées:

- Obtention d'un PC purgé de tout recours pour le projet immobilier soit 1626 m2 de surface de plancher dont 1500m2 pour du logement et 126 m2 de local artisanal.
- Absence de pollution
- Le surcout de traitement des déchets amiantés issus de la démolition du bâti ne devra pas dépasser le montant de 30 000€ HT
- Absence de surcout pour fondation au-delà du seuil de la pré-étude qui prend déjà en compte un surcout pour fondations spéciales à hauteur de 310 000€ HT
- Acquisition concomitante de l'ensemble des lots de la copropriété

Le Conseil Municipal est donc inviter à autoriser:

- la cession des lots 15, 18 et 21 sis 161 rue Maurice Arnoux 13-15 rue de Chateaubriand selon les conditions précitées
- le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents s'y rapportant

Mme RENARD DELAUTRE souligne la symbolique forte de la vente de biens communaux en R+1 pour faire réaliser un immeuble en R+7 par un promoteur privé, lors de ce premier conseil du mandat. Ensuite elle regrette la méthode employée et notamment le manque d'échange avec la population et en prend pour exemple l'immeuble au-dessus la station Barbara qui soulève de vifs mécontentements des riverains. Elle s'interroge sur l'urgence de passer cette délibération maintenant et tardivement dans la séance. Et enfin elle aborde le prix de cession de ce bien à hauteur de 741 000€ qui pourrait cependant, selon elle, être bien supérieur au vu de la constructibilité ce la parcelle.

Elle demande ensuite quels sont exactement les lots qui restent à acquérir par le promoteur (leur destination, leur surface...afin d'avoir une idée de leurs coûts d'acquisition), puis elle souhaite savoir où sera stocké le matériel culturel qui était entreposé dans ces locaux, elle s'enquiert ensuite de savoir si les riverains seront concertés sur le projet ou tout au moins informés, et enfin elle demande à connaître la part de logements sociaux prévus dans cette opération.

M. le Maire lui répond que de tout temps la ville a acheté et vendu des biens immobiliers, des terrains sont préemptés afin de réaliser des espaces verts ou de nouveaux équipements publics. Dans le cas présent un promoteur a un projet conforme au PLU de la ville, pour faire du logement. La ville a décidé de saisir l'opportunité de vendre ce bien au prix des domaines afin de pouvoir réaliser d'autres projets dans d'autres endroits de la ville. Le matériel culturel sera déplacé dans un autre lieu, celui-ci n'était d'ailleurs pas très satisfaisant. Il n'appartient pas à la ville de se concerter avec les riverains s'agissant d'un projet privé. S'agissant du « dossier Barbara », il rappelle qu'il est inscrit au PLU voté en 2016 qu'au-dessus de la gare est prévu un immeuble de logements sociaux afin d'accueillir de jeunes travailleurs. Cet immeuble de logements sociaux relève donc bien de l'intérêt général de la ville. Il s'agit d'un projet de la RATP, la ville travaille à l'aménagement de l'espace public. Dès la rentrée de septembre une large concertation sera lancée pour présenter le projet d'aménagement de cet espace public avec une belle place arborée. S'agissant de la part de logements sociaux dans le projet de la rue Maurice Arnoux, le Maire indique qu'il n'y en aura pas afin de garantir une bonne répartition des logements sociaux sur le territoire communal, cette partie de la ville comprenant déjà une très forte concentration de logements sociaux.

M. SAINTOUL émet le souhait que ce type de rapport puisse être illustré de photos afin de bien localiser les biens.

Adopté à la majorité

Vote contre des groupe Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Extension du recours à l'apprentissage

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-70

En 2019, plusieurs apprentis ont été recrutés au sein des services municipaux : deux ont été recrutés au sein du service de police municipale et interviennent au centre de supervision urbaine, un a été recruté au sein de la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information.

Deux autres recrutements sont à l'étude pour la rentrée prochaine : la direction des Ressources humaines a engagé le recrutement d'un apprenti en soutien auprès du pôle Carrières et paies ; le recrutement d'un apprenti est également prévu en renfort au sein du service Urbanisme.

Aujourd'hui, la commune entend étendre le recours à l'apprentissage. Il s'agit d'étayer l'organisation en mode projet, en favorisant le recours aux évolutions techniques récentes ou émergentes. Il s'agit aussi de constituer des viviers de recrutement, en anticipation sur les besoins futurs, tout en soutenant les actions en direction de la jeunesse.

Un appel à candidatures a été adressé aux directions dans ce cadre, auquel 7 directions ont répondu.

Les recrutements des jeunes, âgés réglementairement de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), seraient opérés par voie de contrat d'apprentissage. Il est rappelé que leur rémunération varie selon l'âge et la progression dans le ou les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-27 du code du travail. En pratique, elle correspond à un pourcentage du SMIC pouvant varier entre 25% et 78%.

Formés en alternance, ces jeunes seront encadrés par des maîtres d'apprentissage chargés de les accueillir, leur donner le moyen de réussir leur intégration et leur transmettre les connaissances et savoir-faire nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle leur permettant de préparer un diplôme ou un titre professionnel donné.

Il est précisé qu'en vertu de la loi de transformation de la fonction publique parue le 6 août 2019, les frais de formation des apprentis seront partiellement pris en charge par le CNFPT pour tous les contrats de formation en alternance conclus par les employeurs publics locaux à compter du 1er janvier 2020.

Pour la mise en œuvre de ces projets, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux dispositifs et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- M. TIMOTÉO relève qu'il n'y a actuellement que cinq apprentis sur un millier d'emplois et espère que l'extension sera conséquente. Il souhaite également que toutes les filières puissent être concernées par ce recours à l'apprentissage et pas uniquement les niveaux de diplômes les plus élevés.
- M. SAINTOUL estime pour sa part peu souhaitable d'opter pour un recours important à l'apprentissage qui constitue en fait un statut précaire de jeunes travailleurs qui pourraient tout aussi bien se trouver dans un établissement d'enseignement professionnel pour parfaire leur formation.

Adopté à la majorité -Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Recrutement d'un agent par voie de contrat de projet

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-71

La loi de transformation de la fonction publique, parue le 6 août 2019, a introduit un nouveau

cadre de recrutement spécifique à la gestion de projets ou opérations identifiées dont le terme n'est pas certain au moment de la conclusion du contrat : le contrat de projet.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est alors conclu pour une durée comprise entre 1 et 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. Il peut également prendre fin de manière anticipée à l'initiative de l'employeur par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Aujourd'hui, la Ville entend mettre en œuvre ce dispositif en vue de la réalisation d'une mission visant la recherche de financements extérieurs. La durée de ce projet en est estimée à une année. Il s'agit de mettre en place des outils et procédures permettant à la collectivité d'identifier les sources de financement possible et de guider leur mise en œuvre. La mission inclura par ailleurs le montage et l'instruction de dossiers de demande de subventions complexes.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent par voie de contrat de projet, pour une durée prévisible d'un an, afin de mener à bien le projet d'élaboration des procédures visant à optimiser la recherche de financements extérieurs et l'instruction des dossiers de demande de subventions complexes associés aux projets en cours. La rémunération de l'agent serait fixée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Suivant l'évolution du projet, le contrat pourra être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

M. SAINTOUL explique que s'agissant de logique de flexibilité du travail son groupe votera contre cette délibération.

Adopté à la majorité – Abstention du groupe Demain Montrouge – Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité et pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. LE MAIRE Délibération n°2020-72

Chaque année, la Ville procède au recrutement de personnels saisonniers et temporaires pour faire face aux périodes d'accroissement d'activité.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3, il vous est ainsi proposé de créer :

D'une part, 4 emplois pour accroissement saisonnier d'activité : soit 2 emplois d'agent social de 2ème classe, 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août, pour les besoins du centre d'action sociale (agent canicule) ainsi que 2 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe, 1 pour le mois de juillet et 1 pour le mois d'août, pour renforcer l'accueil des patients au sein du centre COVID-19 installé au sein du centre de santé.

Il est précisé que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés en référence au 1er échelon du grade de recrutement.

D'autre part, 255 emplois pour accroissement temporaire pour le fonctionnement des services sur les temps péri et extra scolaires, représentant 125 emplois en équivalent temps plein (EPT). Ces emplois seront affectés aux directions de l'Education et des Sports pour l'accueil des enfants. Ils seront répartis, sur toute l'année scolaire 2020/2021, de la manière suivante :

65 emplois d'agent d'animation non diplômé, représentant 30 EPT

160 emplois d'agent d'animation diplômé, représentant 80 EPT

10 emplois d'animateur socio-culturel, représentant 4 EPT

20 emplois d'éducateur sportif, représentant 9 EPT Je vous propose d'approuver la création de ces emplois.

M. SAINTOUL est d'accord sur le principe mais il aurait souhaité avoir davantage de détails quant à la répartition des emplois, au nombre d'enfants accueillis etc...

Mme CLAQUIN aurait souhaité pouvoir comparer les recrutements saisonniers de cette année avec ceux de l'année précédente afin de vérifier le taux d'encadrement.

M. le Maire répond que Mme COLAVITA fera une présentation à la rentrée.

Adopté à l'unanimité – Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

4 - Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2020-73

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 autorise les employeurs publics à verser une prime exceptionnelle, d'un montant maximal de 1 000€, aux personnels mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi n°2020 - 209 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19. Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 porte à 1 500€ le montant maximal de la prime au bénéfice des personnels affectés aux services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie ou des prestations de soins.

Par anticipation sur cette prime, annoncée dès la fin du mois mars pour les salariés du secteur privé et les agents du secteur public, la Ville a fait le choix d'engager, dès le mois d'avril, le versement d'une gratification exceptionnelle à ses agents physiquement mobilisés à l'emploi durant la période de confinement. Les versements sont intervenus sur les paies d'avril, mai et juin 2020.

Cette gratification, fondée sur les dispositifs de primes en vigueur, a été versée suivant un barème tenant compte du nombre de jours travaillés sur chaque période de paie, comme suit

Nb de jrs présence physique sur période de paie Montant mensuel Mois de paie Période

gratifiée

Nb de jrs présence physique sur période de paie	Montant mensuel	Mois de paie	Période gratifiée
[1-5]	75	Avril 2020	17 mars au 5 avril 2020
[6-9]	150	Mai 2020	6 avril au 26 avril 2020
[10-]	230	Juin 2020	27 avril au 10 mai 2020
>14	300		

La parution récente des décrets instituant une prime spécifique en lien avec la crise sanitaire permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre au bénéfice des agents qui se sont montrés particulièrement investis au service de la population durant la crise. En effet, il apparaît aujourd'hui possible de :

- Ouvrir le bénéfice de gratification à toutes les catégories de personnel, notamment les praticiens du centre de santé;
- Fixer les versements individuels à partir d'un forfait journalier égal à 27€, ou 40€ pour les personnels des services de maintien et de soins à domicile);
- Appliquer une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales sur versements

opérés.

Je vous propose donc d'investir pleinement ces marges de manœuvre en corrigeant le dispositif mis en application sur les mois d'avril, mai et juin 2020, par l'application des principes suivants :

- Versement à tous les agents municipaux, titulaires et contractuels mobilisés physiquement à l'emploi durant la période de confinement
- Montants individuels déterminés à partir d'un forfait journalier, dans le respect d'un montant plancher égal, pour chacun des agents, à la somme des versements intervenus en sa faveur sur la période considérée.
- Détermination du forfait journalier à partir du montant maximal de prime, appliqué au nombre de jours ouvrés comptabilisés sur la période courant du 17 mars au 10 mai 2020 ; soit 37 jours. D'où les montants suivants :

Pour l'ensemble des agents : 1 000€/37 = 27€ par jour

Pour les agents affectés aux services qui accueillent des personnes âgées ou leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie ou des prestations de soins : 1 500€/37 = 40€ par jour.

• Extension de la prime aux personnels en situation de télétravail ou assimilé, ayant subi une augmentation sensible de leur charge de travail, selon un barème tenant compte de la surcharge de travail induite par la gestion de la crise sanitaire comme suit :

Critères d'application	Montant du versement
Niveau de sujétions/charge de travail élevé	400€
Niveau de sujétions/charge de travail très élevé	600€
Charge de travail exceptionnellement élevée	800€

L'ensemble sera mis en mis en œuvre sur la paie du mois d'août 2020. L'application de la prime se traduira sur le bulletin de paie de la manière suivante :

- Une ligne de reprise correspondant aux montants versés en avril, mai et juin au titre de la gratification versée localement par anticipation (-)
- Une ligne de versement correspondant au montant versé en lieu et place au titre de la prime instituée par les décrets susvisés n°2020-570 et 2020-711 (+)

Mme MÉADEL annonce que son groupe est favorable au versement de cette prime mais demande, dans un souci de transparence, des précisions sur les critères d'appréciation qui ont conduit à définir le niveau de sujétions et donc le montant de la prime.

M. le Maire lui répond que cela a été réalisé dans la plus grande transparence, a été présenté au comité technique et accepté à l'unanimité par les organisations syndicales. Ce sont les managers de chacune des équipes qui apprécient l'implication des membres de leurs équipes.

Adopté à l'unanimité – Abstention des groupes Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

1 - Participation communale au fonctionnement de l'enseignement privé pour l'année scolaire 2019/2020 - Jeanne d'Arc

Rapporteur : Mme COLAVITA

Délibérations n°2020-74 – 75 - 76

Chaque année, la Ville de Montrouge participe aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques dans le cadre de

l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. Ce qui répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation financière concerne uniquement l'enseignement du 1er degré, et la Ville contribue annuellement au fonctionnement de deux établissements privés :

L'Institution Jeanne d'Arc et l'école privée Yaguel Yaacov, qui sont sous contrat avec l'État. Depuis la dernière rentrée scolaire 2019/2020 l'école privée Pardess Hannah a conclu un contrat avec l'État pour une classe de cours préparatoire (CP). A ce titre elle remplit donc les conditions et percevra une participation financière de la Ville.

Cette participation communale s'établit par référence au coût d'un élève externe de l'enseignement public primaire scolarisé à Montrouge, et est versée pour les élèves montrougiens.

En application de l'article L212-8, article 3 du Code de l'Education, de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, et de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée, faisant référence aux charges de fonctionnement des écoles publiques, et considérant les résultats de l'exercice budgétaire 2018, le coût de l'élève montrougien s'établit à 897,35 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques montrougiennes, inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment :

- à l'entretien des locaux dédiés aux activités d'enseignement, ce qui inclut la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs de l'école,
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux énumérés ci-dessus, telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage et produits d'entretien ménager, fourniture de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances etc..
- à l'entretien et s'il y a lieu au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- à la location ou l'acquisition et à la maintenance des matériels informatiques pédagogiques, ainsi que les frais de connexion et d'utilisation des réseaux afférents,
- aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles,
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques...

A l'opposé, ne seront pas pris en compte les dépenses d'investissement et les dépenses de location des locaux scolaires.

Le décompte des participations communales pour ces trois établissements privés d'enseignement s'établit comme suit :

Ecole Jeanne d'Arc (44 rue Gabriel Péri)

271 enfants montrougiens sont scolarisés en cette année scolaire 2019/2020 (289 en 2018/2019) dans les quatorze classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état, de la petite section de maternelle au CM2.

Je vous propose pour 2020 d'apporter notre concours aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, en prenant pour base les 271 enfants montrougiens qui y sont scolarisés. Je vous convie, pour 2020, à vous prononcer sur une participation communale de 243 181,85 € (Deux cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-cinq

centimes) soit 897,35 euros par élève en faveur de l'Institution Jeanne d'Arc.

Ecole Yaquel Yaacov (90 rue Gabriel Péri)

77 enfants montrougiens sont scolarisés en cette année scolaire 2019/2020 (72 en 2018/2019) dans les huit classes faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état, de la petite section de maternelle au CM2.

Je vous propose pour 2020 d'apporter notre concours aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, en prenant pour base les 77 enfants montrougiens qui y sont scolarisés. Je vous convie, pour 2020, à vous prononcer sur une participation communale de 69 095,95 € (Soixante- neuf mille zéro quatre-vingt- quinze euros et quatre-vingt-quinze centimes) soit 897,35 euros par élève en faveur de l'école Yaguel Yaacov.

Ecole Pardess Hannah (32 rue Victor Bash)

8 enfants montrougiens sont scolarisés en cette année scolaire 2019/2020 en cours préparatoire (CP), classe faisant l'objet d'un contrat d'association avec l'état. Je vous propose pour 2020 d'apporter notre concours aux dépenses de fonctionnement de

cet établissement, en prenant pour base les 8 enfants montrougiens qui y sont scolarisés. Je vous convie, pour 2020, à vous prononcer sur une participation communale de 7 178,80 € (Sept mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt centimes) soit 897,35 euros par élève en faveur de l'école Pardess Hannah.

Ces montants (243 181,85 €, 69 095,95 € et 7 178,80 €) seront prévus sur le budget 2020, imputation : 65-212-6574.

Je vous remercie d'approuver le versement des participations communales au fonctionnement de l'enseignement privé des écoles montrougiennes : Institution Jeanne d'Arc, école Yaguel Yaacov et école Pardess Hannah.

Mme CROCHAT souhaiterait que les demandes des écoles publiques soient également prises en compte et que budget alloué aux écoles soit plus conséquent afin de répondre aux demandes diverses des écoles et intégrer l'ouverture aux associations, mais également entendre les demandes des associations de parents d'élèves. Elle demande également pourquoi les indemnités des directeurs d'écoles ont été suspendues durant deux mois avant d'être régularisées.

Mme COLAVITA lui répond qu'en l'espèce ce qui est mis au vote relève d'une obligation légale. Elle ajoute que l'équipe en place a œuvré, et continuera à le faire tout au long du mandat, à l'amélioration de la qualité de vie à l'école.

M. SAINTOUL intervient sur cette délibération et la suivante, sur l'enseignement privé. Concernant la présente délibération il reconnait qu'il s'agit d'une obligation légale, mais il s'agit d'un cadeau fait à l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. S'agissant de la seconde il ne s'agit pas d'une obligation légale, et il estime qu'elle porte atteinte au principe de la laïcité puisqu'il s'agit d'un établissement privé confessionnel. De manière générale la liste Montrouge Ecologique et Solidaire n'est pas favorable à la subvention de l'enseignement privé.

Adopté à la majorité – Vote contre du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

2 - Convention de partenariat Ville de Montrouge - Institution Jeanne d'Arc

Rapporteur : Mme COLAVITA Délibération n°2020-77

L'Institution Jeanne d'Arc accueille les élèves de la petite section de maternelle au baccalauréat (près de 1000 élèves). Dans le cadre des classes d'enseignement du premier

degré : de la petite section de maternelle au CM2, elle accueille près de 392 élèves dont 292 domiciliés sur la commune répartis dans 14 classes sous contrat. Elle est gérée par une Association régie par la loi 1901 : l'OGEC.

Les établissements scolaires publics du premier degré de la Ville accueillent 3 707 élèves, l'institution en accueille 392. Au total 4 099 élèves sont donc scolarisés au sein de ces deux entités. 9,56% le sont au sein de l'Institution dont 7,12% d'enfants domiciliés à Montrouge. La Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc pour les élèves du premier degré.

Au regard du nombre d'enfants scolarisés au sein de l'Institution Jeanne d'Arc, il parait opportun de renforcer cette collaboration. Il vous est donc proposé de la formaliser via une convention de partenariat. Celle-ci aurait pour objet :

- D'expliciter le calcul de la dotation versée chaque année au titre de l'enseignement privé pour les classes sous contrat,
- De recenser les actions existantes à destination des élèves,
- D'associer l'Institution aux évènements culturels, aux manifestions sportives, et à différents projets portés par la Ville présentant un intérêt commun (agriculture urbaine, éducation pour la santé, sport et santé ...),
- De créer le cadre d'actions pédagogiques nouvelles à mener conjointement via le Point Information Jeunesse (PIJ) et l'Espace Jeunes pour les élèves du second degré,
- D'associer l'Institution à une réflexion de concertation quant à l'aménagement des futures allées Boutroux dont l'Institution est riveraine.

La convention serait conclue pour une durée de trois années scolaires et prendrait effet à la rentrée 2020/2021, soit le 1er septembre 2020. Les actions menées en partenariat avec l'Institution, seront instruites et suivies par les différents services opérationnels de la Ville selon leurs champs de compétences.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce partenariat, je vous propose d'approuver la Convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'Institution telle que figurant en annexe et d'autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions s'y rapportant.

Mme MÉADEL précise que son groupe n'est pas favorable à cette délibération pour des raisons évidentes de laïcité.

Adopté à la majorité – Vote contre du groupe Demain Montrouge et Montrouge Ecologique et Solidaire.

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Remboursement d'avance de frais à M. Bouchez Antoine

Rapporteur : Mme AUBRY Délibération n°2020-78

Le 16 novembre dernier la Ville a soutenu le concert organisé par l'Association Téléthon à l'Espace Michel COLUCCI. Ce concert a nécessité le déplacement par l'entreprise « FORTE pianos » d'un piano droit.

Monsieur Antoine BOUCHEZ, alors Maire adjoint délégué aux affaires sociales et aux personnes handicapées a avancé sur ses propres deniers les frais de transport du matériel musical concerné, frais qui se sont élevé à 384€ TTC.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à rembourser à Monsieur Antoine BOUCHEZ la somme de 384.00 € correspondant à l'avance des frais engagés pour le déplacement du piano.

M . BOUCHEZ ne prend pas part au vote.

2 - Bourses du Ministère de la Culture aux artistes du 65e Salon de Montrouge

Rapporteur: Mme AUBRY Délibération n°2020-79

Dans le cadre de la subvention que la Ville de Montrouge perçoit du Ministère de la Culture et de la Communication, une partie de la subvention doit être reversée sous forme de bourse d'un montant de 200 € aux artistes sélectionnés au 64e Salon de Montrouge. 50 artistes ont été sélectionnés pour participer à l'édition 2020 :

Merci d'accepter le versement de 200 € à chaque artiste

- 1. Adrien Menu
- 2. Alexandra Devaux
- 3. Alice Louradour
- 4. Ana Tamayo
- 5. Anaïs-Tohé Commaret
- 6. Araks Sahakyan Gasparyan & Ramón
- Rico Carpena
- 7. Aude Anguetil
- 8. Ben Elliot
- 9. Bertrand Flanet
- 10. Camila Rodríguez Triana
- 11. Camille Beauplan
- 12. Célia Nkala
- 13. Charlotte Denamur
- 14. Charlotte Nicoli
- 15. Charlotte Vitaioli
- 16. Côme Clérino
- 17. comma (Clémence Choquet, Mickaël
- Gamio)
- 18. Flora Citroën
- 19. Gaadjika (Manon Balaÿ)
- 20. Gaspar Willmann
- 21. Guillaume Bouisset
- 22. Hatice Pinarbasi
- 23. Hedi Ladjimi
- 24. Hilary Galbreaith

- 25. Jean Roméo Kamptchouang
- 26. Jordan Madlon
- 27. Julien Ziegler
- 28. Juliette Dominati
- 29. Lívia Melzi
- 30. Lorraine Féline
- 31. Louise Aleksiejew
- 32. Maxence Stamatiadis
- 33. Mélanie Yvon
- 34. Mélissa Airaudi
- 35. Pierre Brunet
- 36. Pierre Pauze
- 37. Pierrick Mouton
- 38. Réda Boussella
- 39. Sara Sadik
- 40. Segondurante
- 41. Sharon Alfassi
- 42. Takeshi Yasura
- 43. Tanoé Ackah
- 44. Théodora Barat
- 45. Thomas Guillemet
- 46. Valentine Franc
- 47. Yoann Estevenin
- 48. Yue Yuan
- 49. Yuni Hong Charpe
- 50. Yuyan Wang

Merci d'accepter le versement de 200 € à chaque artiste

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

3 - Bourses d'aide à la production aux artistes du 65e Salon de Montrouge

Rapporteur: Mme AUBRY Délibération n°2020-80

Dans le cadre du 65ème Salon d'art contemporain, qui a eu lieu du 25 avril au 20 mai 2020, la Commune perçoit le soutien de diverses institutions et entreprises privées.

Parmi elles, l'ADAGP, Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, le Crédit Agricole, partenaire engagé depuis plusieurs années, le Ministère de la culture et de la communication, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Dans les conventions de financement, une partie de la somme allouée doit être reversée aux artistes en tant qu'aide à la production des œuvres présentées au Salon de Montrouge.

Ainsi, comme convenu dans la convention de financement signée avec l'ADAGP cette

dernière a choisi de soutenir :

cinq projets à hauteur de 600 € pour chacun des artistes suivants :

- Théodora Barat
- Flora Citroën
- Côme Clérino
- Juliette Dominati
- Charlotte Nicoli

Ainsi, comme convenu dans la convention de financement signée avec le Crédit Agricole ces derniers ont choisi de soutenir :

cinq projets à hauteur de 600 € pour chacun des artistes suivants :

- Sharon Alfassi
- Thomas Guillemet
- Hatice Pinarbasi
- Maxence Stamatiadis
- Mélanie Yvon

L'équipe artistique et l'équipe du service Arts Plastiques de la Ville de Montrouge, ont choisi d'attribuer, en fonction des projets exposés au Salon de Montrouge :

- 300 euros à Tanoé Ackah
- 350 euros à Mélissa Airaudi
- 550 euros à Aude Anquetil
- 250 euros Manon Balay
- 250 euros à Camille Beauplan
- 550 euros à Guillaume Bouisset
- 350 euros à Réda Boussella
- 250 euros à Pierre Brunet
- 200 euros à Clémence Choquet et Mickael Gamio
- 500 euros à Charlotte Denamur
- 150 euros à Alexandra Devaux
- 600 euros à Ben Elliot
- 200 euros à Lorraine Féline
- 350 euros à Valentine Franc
- 410 euros à Hilary Galbreaith

- 80 euros à Thomas Guillemet
- 300 euros à Jean Roméo Kamptchouang
- 250 euros à Alice Louradour
- 140 euros à Jordan Madlon
- 800 euros à Adrien Menu
- 350 euros à Pierrick Mouton
- 350 euros à Célia Nkala
- 920 euros à Pierre Pauze
- 250 euros à Camila Rodríguez Triana
- 200 euros à Sara Sadik
- 350 euros à Guillaume Segon et Hugo Durante
- 350 euros à Ana Tamayo
- 450 euros à Charlotte Vitaioli
- 400 euros à Yuyan Wang

Je vous remercie de bien vouloir accepter le versement de ces bourses d'aides à la production aux artistes concernés.

Adopté à l'unanimité – Abstention du groupe Montrouge Ecologique et Solidaire

4 - Protocole d'accord relatif à l'organisation du transport des œuvres dans le cadre de la Biennale JCE 2019/2021

Rapporteur : Mme AUBRY Délibération n°2020-81

La Biennale JCE est un projet original et d'avant-garde, piloté par la ville de Montrouge et diffusé dans toute l'Europe : au cœur du projet, l'idée d'un réseau de villes qui soutiennent les talents émergents en art contemporain. JCE présente 8 artistes par pays dans une exposition Biennale itinérante accueillie tour à tour par toutes les villes partenaires. Ces villes, via un commissaire artistique qui chapeaute un processus de sélection d'un an dans

les écoles et lieux d'art du réseau national, se chargent de représenter le relais de la jeune création dans leur pays.

La Biennale étant une exposition itinérante, les Villes partenaires doivent se rapprocher afin de s'entendre sur l'organisation et les conditions de transport des œuvres.

Le protocole d'accord qui vous est proposé concerne l'organisation et les conditions financières du transport des œuvres pour la Biennale JCE 2019/2021.

Il est prévu que chaque ville partenaire de la Biennale JCE 2019/2021 ait en charge d'organiser le transport des œuvres pour l'étape suivante du parcours, le total des frais de transport des 55 œuvres sur l'ensemble de l'itinéraire sera ensuite partagé en parties égales par tous les partenaires.

La Ville de Montrouge, initiatrice du projet, sera en charge d'arrêter le montant global des frais de transport ainsi que la participation forfaitaire de chaque partenaire. Elle sera chargée de percevoir l'intégralité des contributions. En contrepartie, elle réglera directement aux transporteurs, par mandat administratif et sur présentation d'une facture, la somme afférente au transport des œuvres à l'étape suivante.

Je vous remercie d'accepter ce protocole d'accord et d'autoriser le Maire à le signer avec l'ensemble des villes partenaires

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Adhésion à l'Association Numérique pour Tous à Montrouge

Rapporteur : M. HUREAU

L'association Numérique pour tous à Montrouge a pour objet la lutte contre la fracture numérique sous toutes ses formes, et plus particulièrement auprès des personnes défavorisées sur la commune de Montrouge et à proximité. L'adhésion à l'association permet à la ville de s'engager aux côtés des acteurs locaux dans la lutte contre la fracture numérique.

En effet, cette association a vocation à structurer et à offrir une nouvelle gouvernance aux actions initiées en application du protocole d'accord du 15 juin 2016 « Numérique Pour Tous à Montrouge », prolongé par avenant du 11 octobre 2019, et conclu entre la fondation STMicroelectronics, la Ville de Montrouge, Montrouge Habitat, l'IFAC 92, Acadomia, le Secours Populaire de Montrouge, Ecoute Chômage et Initiative Emploi.

Elle comprend trois collèges: les institutions publiques et associations, les entreprises, et autres personnes morales et les individuels ou personnes physiques, notamment les bénévoles engagés dans l'opération Numérique pour tous depuis 2016. Le siège social est fixé à la Maison des Associations, 105 Avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge.

C'est pourquoi il vous est proposé d'approuver l'adhésion de notre commune à l'Association Numérique pour tous à Montrouge et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant. Le coût afférent se porterait à 100 € par an.

Adopté à l'unanimité

2 - Concours Montrouge verte et fleurie

Rapporteur : Mme LESUEUR Délibération n°2020-83

La ville de Montrouge place l'embellissement de son cadre de vie notamment grâce à la végétalisation, au premier rang de ses préoccupations. La ville mène ainsi une politique

69

Délibération n°2020-82

dynamique en matière d'espaces verts, de fleurissement et d'agriculture urbaine.

L'organisation du concours Montrouge verte et fleurie s'inscrit pleinement dans cette politique.

Les inscriptions au concours 2020 sont ouvertes depuis le 1er mai et jusqu'au 22 juin, dans deux catégories :

- La catégorie « habitant de Montrouge » qui regroupe les jardins d'habitation, les balcons et terrasses et les fenêtres visibles depuis la rue.
- La catégorie « agriculture urbaine » à destination des jardins partagés associatifs de la ville.

Les lauréats de l'année dernière peuvent participer mais seront classés dans la catégorie « hors concours ».

Un jury désignera les lauréats, jugés sur 5 critères :

- Critère n° 1 : L'ouverture du projet végétal sur l'extérieur et son impact sur le paysage urbain.
- Critère n° 2 : La composition générale du projet végétal, association et agencement des plantes et harmonie des couleurs.
- Critère n° 3 : La diversité et l'équilibre entre les différentes plantes.
- Critère n° 4 : La prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, autres idées...)
- Critère n° 5 : L'entretien régulier nécessaire à la valorisation du projet.

Je vous propose que pour cette édition 2020 soit décernés les prix suivants :

- Dans la catégorie « habitant de Montrouge » :
 - Le plus beau jardin
 - Le plus beau balcon
 - La plus belle fenêtre
 - Un prix spécial du public décerné par les followers sur Facebook
- Dans la catégorie « Agriculture urbaine" :
 - La plus belle parcelle

Trois lauréats seront désignés par prix, ils recevront 3h de cours de jardinage à l'Ecole de Breuil (Paris 12ème) et dans l'ordre, 150€, 100€ et 50€ en bon d'achat – remboursement de fournitures en rapport avec le fleurissement acquises auprès de fleuristes de la ville et de la quincaillerie Dessaint (92120).

Ces prix seront attribués par un jury composé d'élus (9 sur les précédentes éditions) – de 2 lauréats 2019, de la directrice des Espaces Verts et d'un professionnel de l'agriculture Urbaine.

Je vous remercie d'approuver les prix décernés aux lauréats ainsi que la composition du jury 2020.

Le jury sera composé de :

- Madame Gwénola RABIER
- Madame Carmélina DE PABLO
- Monsieur Jean-Yves VERZEELE
- Madame Marie-Sophie LESUEUR
- Madame Isabelle LEMÉE
- Madame Amina SAMBOU-HONORÉ
- Madame Colette AUBRY
- Madame Cécile RENARD-DELAUTRE
- Monsieur Cyril PASTEAU

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Administration générale

DC 2020-83 Stationnement payant - Tarifs Modification

DC 2019-258 Rétrocession à la commune de Montrouge de la concession cinquantenaire n° 53640 renouvelée le 15 janvier 2003 effet au 12 juillet 2002 par Monsieur ESELAIN Maurice

Finances

DC 2019-214 Cessions de véhicules

DC 2019-272 Création de jardins partagés dans le cadre de l'Agriculture Urbaine - demande de subvention

DC 2019-273 Demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur Numérique de la ville de Montrouge

DC 2019-276 Demande de subvention auprès de la DRAC IDF pour le projet "Lectures pour tous"

DC 2019-280 Demande de subvention au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour le 65e Salon de Montrouge

DC 2019-281 Demande de subvention à la Région Île-de-France pour le 65e Salon de Montrouge

DC 2019-282 Demande de subvention au Ministère de la Culture pour le 65 Salon de Montrouge

DC 2019-284 Demande de subvention à l'ADAGP pour le 65e Salon de Montrouge

DC 2019-285 Demande de subvention au Crédit Agricole pour l'organisation du 65e Salon de Montrouge et les résidences de la Biennale Jeune Création Européenne

DC 2019-286 Demande de subvention au Ministère de la Culture pour le 65e Salon de Montrouge

DC 2020-41 Travaux de réhabilitation du stade Jean LEZER - Demandes de subventions

DC 2020-42 Gestion des eaux pluviales - demandes de subventions - Agence de l'Eau Seine Normandie

DC 2020-74 Actualisation de la décision portant création de la régie d'avance des spectacles auprès du service culturel (pour permettre les remboursements par virement bancaire).

DC 2020-76 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Montrouge Commerces" dans le cadre de son projet de livraison gratuite des commandes faits aux commerçants de notre ville pendant la période de crise sanitaire.

DC 2020-78 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Bienvenue à Montrouge" dans le cadre de son initiative « des masques solidaires made in Montrouge ».

DC 2020-81 Gratuité accordée pour la restauration scolaire et pour la restauration des accueils de loisirs du mercredi dans le cadre de la pandémie de COVID-19 pour les tranches 10 et 11 du quotient familial

DC 2020-84 Elargissement du seuil de dépense de la régie d'avance du service jeunesse pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de Juillet/Aout 2020 des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaires et Villelouvette de la ville de Montrouge.

DC 2020-85 Elargissement du seuil de dépense de la régie d'avance du service Prévention pour les menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des vacances scolaires de Juillet/Aout 2020 des enfants, dans les clubs 8/13 ans Aristide Briand, Renaudel, Maurice Arnoux, tickets sports et espace jeunes Michel Saint Martin de la ville de Montrouge.

Marchés publics - contrats de prestations

DC 2019-201 Prestations de nettoyage des locaux communaux divers de la ville de Montrouge Marché n° 2019-12 - Acte modificatif n° 1 (transfert locaux et augmentation du volume des prestations et du prix global forfaitaire de 0,88%).

DC 2019-227 Prestations de nettoyage des locaux communaux divers de la ville de Montrouge marché n° 2019-12 acte modificatif n° 2 (arrêt des prestation pour le service de la réglementation urbaine et diminution du tarif global de 10,37%)

DC 2019-238 Contrat de prestations scientifiques avec Agroparistech pour l'implantation de l'agriculture urbaine sur le territoire communal

DC 2019-239 Agriculture urbaine - Convention de prestations au sein des établissements scolaires de Montrouge

DC 2019-277 Nettoyage des locaux au 16, rue Victor Hugo à Montrouge Marché de prestations similaires n° 2019-12 bis pour un montant global annuel forfaitaire de 21214,80€.

DC 2019-278 Acte modificatif n°1 au marché de location et de maintenance des photocopieurs n°2015-34 lot 2 "photocopieurs numériques pour les services administratifs et les écoles maternelles et élémentaires" (prolongation jusqu'au 31 mars 2020).

DC 2019-279 Acte modificatif n°2 au marché de fourniture de changes complets n° 2016/31 (ajout au bordereau des prix unitaires d'une référence).

DC 2019-283 2017-26 " Fourniture de carburants et de fioul domestique" Acte modificatif n°1 au lot 1 " Fourniture de supercarburant sans plomb 95 et 98 et de gazole par enlèvement dans des stations-services par cartes accréditives"

DC 2019-287 Acquisition de trois véhicules neufs pour les services municipaux (laveuse, camion avec benne et bras auxiliaire, véhicule utilitaire et bras auxiliaire).

DC 2019-298 Organisation d'un évènement festif destiné au personnel de la ville de Montrouge Le vendredi 31 Janvier 2020 attribué à la société MGP PRODUCTIONS pour un montant de 90 611,63€ HT).

DC 2019-309 Marché 2016-35 lot 1 société Balas maçonnerie, Menuiseries intérieures - avenant n°2 portant augmentation du montant maximum du marché pour les deux premières années à la somme de 2 915 800€.

DC 2019-303 Installation, location, exploitation, gestion, sonorisation, mise en lumière d'une patinoire temporaire installée sur la commune de Montrouge dans le cadre des festivités de Noel 2019 attribué à la société SYNERGLACE − 75 205€ ht

DC 2019-307 Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une solution informatique de portail intranet/extranet Acte modificatif n°2 portant sur l'annulation de la mise en production des logiciels SHERPA OCR et SHERPA GCO pour le module courrier.

DC 2019-160 Avenant n°1 au lot 5 du marché 2017-10 "Organisation des séjours de vacances de printemps pour les jeunes âgés de 4 à 15 ans" portant sur la date du déroulement du séjour.

DC 2019-314 Fourniture, mise à disposition et maintenance de mobiliers urbains, supports d'affiche publicitaire ou non - acte modificatif n° 3 portant sur l'entretien de deux sanisettes achetées et mises en place dans le cadre du projet des Allées Jean Jaurés.

DC 2020-19 Marché de reliure, restauration et numérisation de documents d'archives attribué à la sté Reliure du Limousin pour un montant annuel maximum de 15 000€ht ;

DC 2020-77 Réhabilitation du terrain synthétique Jean LEZER à Montrouge Marché 2020-05

DC 2020-31 Acte modificatif n° 1 à la convention d'occupation domaniale relatif à la réalisation d'actes de biologie médicale pour le centre municipal de santé – Prolongation de six mois.

DC 2020-69 Acte modificatif n° 2 au lot 3 -Marché de vêtements de travail et d'EPI pour les agents de la ville de Montrouge -Fourniture et livraison de vêtement de travail haute visibilité - Marché 2016-04 – Prolongation du marché du 7 mars au 30 juin 2020.

DC 2020-47 Marché d'installation, maintenance, entretien et approvisionnement des équipements d'hygiène sanitaire pour la ville de Montrouge attribué à la sté BARTHOLUS pour un montant annuel estimé à 72 725€HT :

DC 2020-90 Marché négocié de maitrise d'œuvre suite au concours restreint de maitrise d'œuvre niveau esquisse + relatif à la requalification du quartier Gautier/Ginoux à Montrouge attribué au groupement composé du mandataire de la compagnie du paysage et des cotraitrants Bérénice pour la ville et le commerce, ODC, Techni'cité, Agence ON pour un

montant provisoire pour la maitrise d'œuvre de 539 999,02€HT et pour la mission OPC complémentaire d'un montant provisoire de 42 683,20€HT.

Urbanisme

DC 2019-215 10 RUE SADI CARNOT - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE (Domaine privé)

DC 2019-216 4 rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine Privé)

DC 2019-236 14, 16 rue Sadi Carnot – préemption pour un montant de 1 745 000€ hors frais et honoraires.

DC 2019-237 3 rue Paul BERT – Convention d'occupation (Domaine Privé)

DC 2019-264 22 rue Louis Rolland – préemption pour un montant de 1 150 000€ hors frais et honoraires

DC 2020-326 23 rue Boileau – préemption pour un montant de 1 768 000€ hors frais et honoraires

DC 2019-312 4 - rue Louis Rolland - Contrat de bail pour un logement meublé (Domaine privée)

DC 2019-318 86 avenue Verdier - préemption des lots 2 et 20 pour un montant de 180 000€ hors frais et honoraires

DC 2020-330 118 avenue de la République – Préemption pour un montant de 1 250 000€ hors frais et honoraires.

Manifestations - Spectacles

DC 2019-200 Acceptation d'une convention sur spectacle 2019 : CONCERT DE MARIENVAL à la médiathèque – Montant 1500€ HT ;

DC 2019-203 Contrat de cession avec la société PASCAL LEGROS ORGANISATION relatif à l'organisation du spectacle "Michaël Hirsch : Pourquoi ?" Au Beffroi 4 220€ HT ;

DC 2019-205 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Une exposition du 02 au 23 octobre 2019 suivi de deux ateliers d'une heure chacun – Médiathèque Montant 1 525,30€HT.

DC 2019-206 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Animation d'un atelier d'écriture ludique 2ème semestre 2019 – Médiathèque – 660€TTC

DC 2019-207 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Café philo 2ème semestre 2019 Médiathèque – 600€TTC

DC 2019-209 Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine – Jardin d'enfants Jules GUESDE – 180€

DC 2019-210 Acceptation d'un contrat établi avec Mme PUJOL-LATOUR – Crèche H. MULIN – 400€

DC 2019-217 Convention relative au spectacle "Bon appétit monsieur Boulimie" – Centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT - 550€TTC

DC 2019-218 Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM) – Multi accueil Gillon – 600€ TTC

DC 2019-219 Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM) - Multi accueil Gillon et crèche familiale – 600€ TTC

DC 2019-220 Acceptation d'un contrat établi avec la compagine Zébuline – Jardin d'enfants Renaudel - 490€

DC 2019-221 Acceptation d'un contrat établi avec la société CCDM – Crèche CANDAS – 655€TTC

DC 2019-222 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: CONCERT ALULA – Médiathèque 2066€TTC

DC 2019-223 Acceptation d'un contrat établi avec l'association LEVEZ LE RIDEAU – Crèche Sylvine CANDAS – 370€TTC.

DC 2019-224 Convention relative au spectacle "Boudululu et les droits de l'enfant" – Centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT – 570€ TTCH

DC 2019-225 Acceptation d'un contrat établi avec la société SPECTACLES EN LIBERTE – Jardin d'enfants Jules Guesde – 350€

DC 2019-226 Acceptation d'un contrat établi avec l'association TRALALAIRE – Jardin d'enfants H. GINOUX – 500€ TTC ;

DC 2019-228 Acceptation d'un contrat établi avec Mr FOUMA TRAORE – Crèche CANDAS- 250€ TTC :

DC 2019-230 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Spectacle Le Blues de la Grenouille – Espace COLUCCI – 550€TTC ;

DC 2019-231 Acceptation d'un contrat établi avec l'association AGE D'OR DE France – Jardin d'enfants Boileau – 240€ TTC.

DC 2019-235 Acceptation d'un contrat établi avec PLANETOMES pour la manifestation « Sur la piste des arts » Centre de loisirs Marcelin BERTHELOT – 400€ TTC.

DC 2019-240 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Exposition et rencontreconférence avec OUI EDITEUR – Médiathèque – 600€ TTC

DC 2019-241 Acceptation d'un contrat établi avec MONSIEUR FOUMA TRAORE – Crèche du Onze Novembre – 360€ TTC ;

DC 2019-242 Convention relative au spectacle "un amour de perroquet" – Centre de loisirs maternel BUFFALO – 550€ TTC.

DC 2019-244 Convention relative au spectacle "un amour de perroquet" Centre de loisirs maternel RABELAIS – 550€ TTC.

DC 2019-245 Acceptation d'un contrat sur spectacle un amour de fantôme - " Centre de loisirs maternel RABELAIS – 550€ TTC

DC 2019-246 Convention relative au spectacle Les yeux de la grenouille – Centre de loisirs Marcelin Berthelot – 600€ TTC

DC 2019-248 Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM) – Multi accueil Messier – 715€ TTC

DC 2019-249 Convention relative au spectacle "un amour de perroquet" Centre de loisirs maternel BOILEAU – 550€ TTC.

DC 2019-251 Contrat de cession avec l'association CREA'CIRQUE relatif à l'organisation du spectacle "Titi tombe, Titi tombe pas" – BEFFROI 3165€ TTC

DC 2019-252 Contrat de cession avec la société ENCORE UN TOUR DIFFUSION relatif à l'organisation du spectacle "Arturo Brachetti-solo" – BEFFROI 23 210€ TTC ;

DC 2019-253 Contrat de cession avec la société ATELIER THEATRE ACTUEL relatif à l'organisation du spectacle "Adieu Monsieur Haffmann" – BEFFROI 10 128€TTC ;

DC 2019-254 Contrat de cession avec la société TS3 relatif à l'organisation du spectacle "Zazie - Essencieltour" – BEFFROI – 36 925€ TCC ;

DC 2019-255 Contrat de cession avec la société S.E.M. Théâtre de Suresnes Jean Vilar relatif à l'organisation du spectacle "La Finale" – BEFFROI – 12 660€ TTC ;

DC 2019-256 Contrat de cession avec la société SAS ATELIER THEATRE ACTUEL relatif à l'organisation du spectacle "La machine de Turing" – BEFFROI – 7 437 ,75€ TTC ;

DC 2019-257 Contrat de cession relatif avec la société ARTS LIVE ENTERTAINMENT relatif à l'organisation du spectacle "Le canard à l'orange" – BEFFROI 19 517 ,50€ TTC ;

DC 2019-260 Convention de mise à disposition à titre temporaire de la salle Nicole Ginoux du Beffroi au profit de l'association Arts des 2 Mains

DC 2019-262 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Le mois du film documentaire (prêt du film 700 REQUINS DANS LA NUIT) - Médiathèque 300€ TTC ;

DC 2019-266 Acceptation d'un contrat établi avec Mme HAUCHARD Sabine – Jardin d'enfants Jules Guesde - 40€

DC 2019-269 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Un atelier Furoshki (emballage en tissu japonais) – Médiathèque – 480€ TTC ;

DC 2019-270 Contrat de cession avec l'association LES CRE'ARTEURS relatif à l'organisation du spectacle "Ceux qui brûlent" – BEFFROI – 3 693€ TTC ;

DC 2019-288 Master class d'art dramatique Jean-Paul ZEHNACKER – Conservatoire RACINE – 600€ TTC ;

DC 2019-290 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: CONCERT HUGO CORBIN QUARTET – Médiathèque 1 600€ TTC ;

DC 2019-291 Convention relative au spectacle "Madame chaussette en fait tout un

fromage" - Centre de loisirs maternel Haut Mesnil – 590€ TTC;

DC 2019-295 Convention relative au spectacle "Gabilolo et la hotte du Père-Noël". Centre de loisirs maternel – 500€ TTC :

DC 2019-297 Contrat de cession avec la société IDIOMECANIC THEATRE relatif à l'organisation du spectacle "Un démocrate"- BEFFROI – 6449, 43€ TTC ;

DC 2019-299 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2019: Animation d'un atelier de cuisine végétale – Médiathèque – 470€ TTC ;

DC 2019-300 Convention de mise à disposition à titre temporaire de la salle Nicole Ginoux du Beffroi au profit de L'Etablissement Français du Sang le 2/01/2020

DC 2019-301 Convention de mise à disposition à titre temporaire de la salle Nicole Ginoux du Beffroi au profit de L'Etablissement Français du Sang le 17/07/2020

DC 2019-302 Acceptation d'un contrat sur spectacle 20192019 : Un atelier de Yves Ferdinand Bouvier. Médiathèque – 600€ TTC ;

DC 2019-304 Convention relative au spectacle "Gabilolo et la hôte du père Noël". – Centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT – 500€ TTC ;

DC 2019-305 Convention relative au spectacle 'Un tour du Monde pour le Père Noël' - Centre de loisirs maternel Marcelin BERTHELOT – 500€ TTC

DC 2019-308 Contrat de cession relatif avec l'association THEATRE DE L'EVENTAIL relatif à l'organisation du spectacle "M. de Pourceaugnac" – BEFFROI – 16000€TTC ;

DC 2019-310 Convention relative au spectacle "Blanche Neige voit Rouge" – Centre de loisirs maternel Jules Guesde – 550€ TTC ;

DC 2019-315 Convention relative au spectacle "UN AMOUR DE PERROQUET" - Centre de loisirs maternel Aristide BRIAND – 550€ TTC ;

DC 2019-316 Contrat de cession avec le Ballet du Grand Théâtre de Genève relatif à l'organisation du spectacle "Carmina Burana" – BEFFROI – 21 000€ TTC ;

DC 2019-317 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020 : La nuit de la lecture 2020 – Médiathèque – 1 531,50€

DC 2019-320 ACCEPTATION D'UNE CONVENTION SUR SPECTACLE 2019/2020 : Convention relative à la rencontre "Raconte-moi une histoire,une rencontre par la lecture entre "petites" et grandes "personnes" – Médiathèque – 1896€ TTC ;

DC 2020-322 Contrat de cession avec la Compagnie "L'Ere de rien" relatif à l'organisation du spectacle "Blanche Neige voit rouge" – BEFFROI – 3000€TTC ;

DC 2020-323 Contrat de cession avec le Ballet du Grand Théâtre de Genève relatif à l'organisation du spectacle "Carmina Burana" – BEFFROI – 21 420€ TTC ;

DC 2020-327 Achat de prestation d'intervenant à une association - Master class de piano de Borislava Taneva – Conservatoire – 800€ TTC ;

DC 2020-1 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Concert de NIREK MOKAR – Médiathèque – 2000€ TTC ;

DC 2020-5 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Ateliers de lectures avec une classe de CM1 de l'école RABELAIS dans le cadre du parcours « Lecture pour tous ». Médiathèque – 1806,75€ TTC ;'

DC 2020-6 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Animation d'un atelier d'écriture ludique 1er semestre 2020 – Médiathèque 1320€ TTC ;

DC 2020-7 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Café philo 1er semestre 2020 – Médiathèque 1200€ TTC ;

DC 2020-8 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Atelier 'Un parfum aux notes fleuries ' – Médiathèque – 432,16€ TTC ;

DC 2020-9 Convention d'achat de prestation d'intervenant par l'intermédiaire d'une association Master class de clarinette de Gilles MARTIN – Conservatoire – 700€ TTC :

DC 2020-10 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Animation d'une conférence dessinée intitulée « splendeurs et misères des végétaux en ville » - Médiathèque − 700€ TTC :'

DC 2020-14 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: prêt du film ' Tasmanie, sauver les derniers géants ' – Médiathèque 300€TTC ;

DC 2020-15 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Concert (Les arrangeurs de la

chanson française) – Médiathèque – 500€ TTC;

DC 2020-16 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Spectacle Princess – Médiathèque - 500€ TTC ;

DC 2020-17 Convention relative à la scénographie du 65ème Salon de Montrouge – 11500€TTC;

DC 2020-18 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020:Récital de la pianiste Julie ALCARAZ et du violoniste Ryo KOJIMA – Médiathèque – 1500€ TTC ;

DC 2020-20 Convention de partenariat entre l'Association Orange Rouge et la Ville de Montrouge pour le 65e Salon

DC 2020-21 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Le réveil de maman – Médiathèque 1139,40€ TTC ;

DC 2020-23 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Deux représentations (Bulle & Bob au jardin) –Médiathèque 1100€ TTC ;

DC 2020-24 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Deux représentions du spectacle << Arête >> - Médiathèque 848,43€ TTC ;

DC 2020-26 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Deux représentations du spectacle (Le Kimono Volant) – Médiathèque 750€ TTC;

DC 2020-27 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Concert Local Brass Quintet – Médiathèque 3000€ TTC ;

DC 2020-28 Convention de partenariat 2020 entre la Ville de Montrouge et le Géants des Beaux Arts dans le cadre des actions de médiation du Salon de Montrouge et de la JCE

DC 2020-30 Convention de partenariat entre le Quotidien de l'Art et la Ville de Montrouge pour le 65e Salon – 20 520€ TTC.

DC 2020-32 Convention de partenariat entre la Villa Belleville dans le cadre du 65e Salon de Montrouge

DC 2020-33 Convention relative au spectacle 'Le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture' – Centre de loisirs maternel BUFFALO – 550€ TTC ;

DC 2020-34 Convention relative au spectacle "Orchidée et les mystères de la forêt" – Centre de loisirs maternel BOILEAU – 500€ TTC ;

DC 2020-35 Convention relative au spectacle "La ronde des saisons" – Centre de loisirs maternel RABELAIS – 500€ TTC ;

DC 2020-36 Convention relative au spectacle "Madame Chaussette en fait tout un fromage" 6 Centre de loisirs maternel BOILEAU – 780€ TTC;

DC 2020-37 Convention relative au spectacle "Le tableau qui ne pouvait pas se voir en peinture" – Centre de loisirs maternel Maurice Arnoux – 550€ TTC;

DC 2020-38 Acceptation d'un contrat établi avec le Centre de Création et de Diffusions Musicales (CCDM) – Jardin d'enfants les Oliviers – 500€ TTC

DC 2020-39 Convention relative au spectacle "Le secret du jardin de Clément" – Centre de loisirs maternel Aristide Briand – 300€ TTC ;

DC 2020-40 Convention relative au spectacle "Sur la piste des Arts" – Centre de loisirs maternel Aristide BRIAND : 300€ TTC

DC 2020-43 Convention de mise à disposition de locaux pour l'édition 2020 du Festival Guitares au Beffroi

DC 2020-44 Convention d'occupation pour la soirée de lancement du 65e Salon de Montrouge au Palais de Tokyo

DC 2020-45 Acceptation d'un contrat établi avec Mme PUJOL-LATOUR – Jardin d'enfants les Oliviers – 400€TTC ;

DC 2020-46 Convention relative au spectacle 'Madame Chaussette en fait tout un fromage' – Centre de loisirs maternel Aristide BRIAND – 840€ TTC ;

DC 2020-48 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Concert :LE GRAND BLON ET L' ACCORDEONISTE - Médiathèque – 2000€ TTC

DC 2020-49 Acceptation d'un contrat sur spectacle 2020: Rencontre avec une classe de CM1 de l'école Rabelais, dans le cadre du parcours lecture - Ecole RABELAIS – 275€ TTC ;

DC 2020-50 Convention relative au spectacle 'Le palais des 5 sens' - Centre de loisirs maternel Aristide Briand 6 300€ TTC ;

DC 2020-64 Acceptation d'un contrat établi avec Mr MARTI JOSE - Crèche du Onze Novembre 595€ TTC ;

DC 2020-71 Acceptation d'un contrat établi avec LA SOCIETE KARAKOIL PRODUCTION – Crèche CARVES – 350€ TTC ;

DC 2020-72 Acceptation d'un contrat établi avec LA SOCIETE KARAKOIL PRODUCTION - Crèche CARVES – 350€ TTC

DC 2019-298 : A M. TIMOTÉO qui demande pourquoi un appel d'offres n'a pas été lancé pour une prestation d'un tel montant, il est répondu qu'il s'agit d'un MAPA ;

Aucune question diverse.

La séance s'achève le 4 juillet 2020 à 02h00.